



---

**Conférence des Parties**

**Rapport de la Conférence des Parties sur sa trentième  
session, tenue à Belém du 10 au 22 novembre 2025**

**Additif**

**Seconde partie : Mesures prises par la Conférence des Parties  
à sa trentième session**

**Table des matières**

**Décisions adoptées par la Conférence des Parties  
à sa trentième session**

| <i>Décision</i>   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| 1/CP.30 Questions relatives au Comité permanent du financement.....   | 2           |
| 2/CP.30 Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives<br>à l'intention du Fonds .....  | 4           |
| 3/CP.30 Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties<br>et directives à l'intention du Fonds .....   | 7           |
| 4/CP.30 Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives<br>à l'intention du Fonds.....   | 10          |
| 5/CP.30 Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives<br>au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse<br>sur l'atelier de session consacré à ces communications ..... | 13          |
| 6/CP.30 Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.....  | 14          |
| 7/CP.30 Plan d'action de Belém relatif au genre .....   | 19          |
| 8/CP.30 Plans nationaux d'adaptation.....   | 45          |
| 9/CP.30 Durée du mandat, composition et cadre de référence du Groupe consultatif d'experts .....  | 49          |
| 10/CP.30 Examen des fonctions du Centre des technologies climatiques .....  | 54          |



## Décision 1/CP.30

### Questions relatives au Comité permanent du financement

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 4 et 11 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions 12/CP.2, 12/CP.3, 1/CP.16 (par. 112), 2/CP.17 (par. 120 et 121), 5/CP.18, 5/CP.19, 7/CP.19, 6/CP.20, 6/CP.21, 8/CP.22, 7/CP.23, 8/CP.23, 4/CP.24, 11/CP.25, 5/CP.26, 14/CP.27, 5/CP.28, 2/CP.29, 5/CMA.2, 10/CMA.3, 14/CMA.4, 9/CMA.5 et 8/CMA.6,

*Prenant note* de la décision 5/CMA.7,

1. *Remercie* le Comité permanent du financement et *prend note* des travaux que celui-ci a menés en 2025 ;

2. *Prend note également* du rapport du Comité permanent du financement pour 2025<sup>1</sup>, *prend note en outre* du plan de travail du Comité pour 2026<sup>2</sup>, et *souligne* qu'il importe que le Comité recentre ses travaux sur ses mandats actuels ;

3. *Prend note avec satisfaction* des efforts que le Comité permanent du financement déploie pour coopérer plus étroitement avec les parties prenantes dans le cadre de son plan de travail, notamment avec les organes constitués au titre de la Convention, le secteur privé et d'autres entités extérieures à la Convention, et *encourage* le Comité à poursuivre dans cette voie en 2026, y compris, selon qu'il conviendra, en collaborant avec les personnes et les populations qui sont en première ligne face aux changements climatiques, notamment les peuples autochtones et les communautés locales ;

4. *Prend note* de la coopération entre le Comité permanent du financement et les secrétariats des entités fonctionnelles du Mécanisme financier dans le contexte du plan de travail du Comité et *prend note avec satisfaction* des efforts que déploie le Comité pour améliorer ses modalités de travail dans le cadre de l'élaboration du projet d'orientations destinées aux entités fonctionnelles du Mécanisme financier ;

5. *Prend note* de la tenue à Rome, les 8 et 9 septembre, du forum 2025 du Comité permanent du financement, qui était consacré au thème « Accélérer l'action climatique et le renforcement de la résilience grâce au financement de systèmes alimentaires et d'une agriculture durables », et *prend note également* du rapport de synthèse sur le forum<sup>3</sup> ;

6. *Remercie* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour sa généreuse hospitalité et le Gouvernement italien pour son appui financier à l'organisation du forum 2025 du Comité permanent du financement ;

7. *Souligne* qu'il est essentiel d'accélérer l'action climatique et le renforcement de la résilience grâce au financement de systèmes alimentaires et d'une agriculture durables, notamment pour protéger la biodiversité et soutenir les communautés vulnérables ;

8. *Se félicite* du thème choisi pour le forum 2026 du Comité permanent du financement, à savoir « Financer l'action climatique relative aux systèmes d'approvisionnement en eau et à l'océan », et *réaffirme* qu'il importe de mobiliser toutes les Parties et les entités non Parties concernées dans le cadre des préparatifs du forum ;

9. *Approuve* le plan général du rapport technique sur la septième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat<sup>4</sup> et du troisième rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant, pour les pays développés Parties, à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des

<sup>1</sup> FCCC/CP/2025/9-FCCC/PA/CMA/2025/13.

<sup>2</sup> Figurant à l'annexe IV du document FCCC/CP/2025/9-FCCC/PA/CMA/2025/13.

<sup>3</sup> FCCC/CP/2025/9/Add.4-FCCC/PA/CMA/2025/13/Add.4.

<sup>4</sup> Figurant à l'annexe I du document FCCC/CP/2025/9-FCCC/PA/CMA/2025/13.

États-Unis par an pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente<sup>5</sup> ;

10. *Prend note* du plan de travail, y compris des délais indicatifs et des activités de communication, relatif à l'élaboration de la septième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, sans préjuger de son contenu ni de ses résultats<sup>6</sup> ;

11. *Convient* que la septième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat continuera d'examiner l'équilibre entre le financement de l'atténuation et le financement de l'adaptation et d'évaluer les flux financiers publics et privés ;

12. *Prend note* du plan de travail relatif à l'élaboration du troisième rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant, pour les pays développés Parties, à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente<sup>7</sup>, *note* que, si la fourniture de fonds pour l'adaptation continue de progresser, l'échelle demeure insuffisante, et *convient* de la nécessité d'augmenter radicalement le financement de l'adaptation destiné aux pays en développement ;

13. *Invite* le Comité permanent du financement à envisager de diversifier encore davantage ses sources d'information, selon qu'il conviendra, pour les besoins de l'établissement du troisième rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant, pour les pays développés Parties, à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente et de la septième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat ;

14. *Remercie* le Gouvernement japonais pour ses contributions financières aux travaux du Comité permanent du financement en 2025 ;

15. *Apprécie* les efforts que déploie le Comité permanent du financement pour garantir des niveaux élevés de transparence et d'inclusivité lors de ses réunions ;

16. *Prie* le Comité permanent du financement de lui faire rapport à sa trente et unième session (novembre 2026) sur l'état d'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2026 ;

17. *Prie également* le Comité permanent du financement de tenir compte des orientations qu'elle lui adresse dans ses autres décisions pertinentes.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
22 novembre 2025*

<sup>5</sup> Figurant à l'annexe II du document [FCCC/CP/2025/9-FCCC/PA/CMA/2025/13](#).

<sup>6</sup> Figurant à l'annexe I du document [FCCC/CP/2025/9-FCCC/PA/CMA/2025/13](#).

<sup>7</sup> Figurant à l'annexe II du document [FCCC/CP/2025/9-FCCC/PA/CMA/2025/13](#).

## Décision 2/CP.30

### Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'annexe de sa décision 3/CP.17,

1. *Prend note* du rapport que le Fonds vert pour le climat lui a soumis à sa trentième session<sup>1</sup>, notamment des informations sur les mesures que le Conseil du Fonds a prises pour donner suite aux directives qu'elle avait formulées, et considère que des améliorations sont encore possibles ;

2. *Se félicite* :

a) De l'augmentation du nombre de propositions de financement approuvées, qui porte le montant total approuvé par le Conseil du Fonds à 19,3 milliards de dollars des États-Unis, ce montant permettant d'appuyer l'exécution de 336 projets et programmes d'adaptation et d'atténuation dans 134 pays en développement ;

b) De l'augmentation du nombre d'entités accréditées par le Conseil du Fonds, leur nombre s'élevant désormais à 158, dont 106 sont des entités à accès direct ;

c) De l'augmentation du nombre de subventions accordées au titre de l'aide à l'élaboration des plans nationaux d'adaptation et autres processus de planification de l'adaptation, qui a porté à 144 le nombre total de subventions approuvées ;

d) Du nombre de projets approuvés qui sont axés sur les technologies, qui représentent 83 % des 261 projets au total, et du fait que le Fonds poursuit ses efforts en matière d'incubation et d'accélération des technologies et continue de soutenir la planification technologique et la réalisation d'évaluations des besoins technologiques ;

e) De l'approbation, par le Conseil du Fonds, du cadre d'accréditation révisé<sup>2</sup>, soulignant que son application devrait faciliter l'accès aux ressources du Fonds et améliorer la rapidité, la prévisibilité, l'efficacité, la flexibilité et la transparence des processus ;

3. *Exhorte* le Conseil du Fonds à faire en sorte que le cadre d'accréditation révisé continue de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé dans le Plan stratégique pour le Fonds vert pour le climat 2024-2027<sup>3</sup> – à savoir doubler le nombre d'entités à accès direct bénéficiant d'un financement approuvé – et à simplifier les modalités d'accès afin de garantir que les ressources sont effectivement allouées en temps voulu, notamment à réduire la charge procédurale imposée aux pays en développement Parties et à faire en sorte que ceux-ci aient rapidement, équitablement et effectivement accès aux ressources, y compris en réfléchissant aux moyens d'accroître l'efficacité de ses réunions, conformément à l'Instrument régissant le Fonds<sup>4</sup> et au règlement intérieur qui y figure ;

4. *Encourage* le Conseil du Fonds à continuer de promouvoir les modalités d'accès direct, notamment d'intensifier ses efforts visant à renforcer les capacités des entités à accès direct et d'améliorer l'accès direct des acteurs non gouvernementaux, y compris des peuples autochtones, conformément aux politiques applicables ;

5. *Encourage également* le Fonds à continuer de renforcer ses partenariats avec le secteur privé, y compris avec les petites et moyennes entreprises, de manière à compléter les financements publics et à appuyer la réalisation des priorités définies par les pays ;

<sup>1</sup> FCCC/CP/2025/7 et Add.1.

<sup>2</sup> Figurant à l'annexe III de la décision B.42/13 du Fonds vert pour le climat.

<sup>3</sup> Figurant à l'annexe III de la décision B.36/13 du Fonds vert pour le climat.

<sup>4</sup> Décision 3/CP.17, annexe.

6. *Encourage en outre* le Conseil du Fonds à envisager de prendre des mesures pour améliorer et renforcer sa collaboration avec le Fonds pour l'adaptation et le Fonds pour l'environnement mondial concernant leur programme d'accréditation accélérée<sup>5</sup>, par exemple par l'acceptation mutuelle de leurs systèmes d'accréditation respectifs, le cas échéant, sous réserve des limites intrinsèques à chaque système et des décisions pertinentes du Conseil du Fonds pour l'adaptation et du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, l'objectif étant de simplifier considérablement l'accès au financement au titre du Fonds vert pour le climat ;

7. *Recommande* au Conseil du Fonds d'encourager les entités à accès direct à soumettre des propositions de financement et de ne limiter ni le nombre de propositions que chaque entité peut lui présenter à ses réunions ni le nombre de projets qu'il peut approuver pour chaque entité à chacune de ses réunions, sans préjudice de ses capacités ;

8. *Invite* le Conseil du Fonds à réfléchir aux moyens d'améliorer le cycle d'approbation des projets, notamment en se fondant sur les enseignements tirés de l'examen des propositions de financement ;

9. *Prend acte* des progrès réalisés par le Fonds vert pour le climat s'agissant de réduire à neuf mois maximum le délai d'examen des projets et *exhorte* le Conseil du Fonds à prendre des mesures pour accélérer le décaissement des fonds et renforcer l'efficacité de la mise en œuvre ;

10. *Encourage* le Fonds à continuer d'améliorer la complémentarité, la cohérence et la coordination de son action avec celle d'autres fonds multilatéraux pour le climat, comme le prévoit son Plan stratégique 2024-2027, afin que les financements qu'il verse permettent de mener une action climatique plus efficace ;

11. *Réaffirme* que le Fonds devrait appliquer à toutes ses politiques, procédures et modalités opérationnelles son approche consistant à laisser l'initiative aux pays, dans la droite ligne des priorités déterminées au niveau national et de la programmation pilotée par les pays et compte tenu du rôle central que jouent les autorités nationales désignées en tant que centres de liaison ;

12. *Prend acte* de la création d'une présence régionale du Fonds et *attend avec intérêt* que celle-ci soit mise en service, conformément aux décisions GCF/B.41/10 et GCF/B.42/14 du Conseil du Fonds, sur la base d'un processus d'examen approfondi et équitable conforme aux procédures du Conseil du Fonds ;

13. *Encourage* le Conseil du Fonds à continuer de promouvoir la mise au point et le transfert de technologies conformément à l'Instrument régissant le Fonds et aux politiques pertinentes du Fonds, notamment à renforcer les synergies entre le Fonds et le Centre-Réseau des technologies climatiques ;

14. *Encourage également* le Conseil du Fonds à améliorer considérablement le processus d'examen des politiques et lignes directrices afin de renforcer les capacités et outils de gestion financière du secrétariat du Fonds, notamment à adopter des politiques de couverture des risques de change et de gestion des devises et des liquidités ;

15. *Souligne* qu'il est nécessaire d'accroître les engagements autorisés au sein du Fonds et *prie* le Conseil du Fonds d'examiner d'urgence les moyens d'y parvenir ;

16. *Exhorte* le Conseil du Fonds à adopter un plan d'action actualisé pour l'égalité des sexes dans le cadre de la deuxième reconstitution des ressources du Fonds, compte tenu du plan précédent pour la période 2020-2023<sup>6</sup>, et à contribuer activement à la réalisation des activités prévues dans le Plan d'action de Belém relatif au genre pour la période 2026-2034, adopté par la décision [7/CP.30](#) ;

<sup>5</sup> Figurant à l'annexe III de la décision B.42/13 du Fonds vert pour le climat.

<sup>6</sup> Figurant à l'annexe XXIII de la décision B.24/12 du Fonds vert pour le climat.

17. *Invite* les Parties à communiquer, au moyen du portail prévu à cet effet<sup>7</sup> et au plus tard douze semaines avant sa trente et unième session (novembre 2026), leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de directives à l'intention du Fonds ;

18. *Prie* le Comité permanent du financement de prendre en considération les communications visées au paragraphe 17 ci-dessus lorsqu'il élaborera le projet de directives à l'intention du Fonds, projet qu'elle examinera à sa trente et unième session et que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris examinera à sa huitième session (novembre 2026) ;

19. *Prie également* le Conseil du Fonds de faire figurer dans le rapport annuel qu'il lui soumettra des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision ;

20. *Prend note* de la décision 6/CMA.7 et *décide* de transmettre au Fonds les directives que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris a formulées aux paragraphes 2 à 4 de ladite décision<sup>8</sup>.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
22 novembre 2025*

---

<sup>7</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>8</sup> Conformément à la décision 1/CP.21, par. 61.

## Décision 3/CP.30

### Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

*La Conférence des Parties,*

1. *Prend note* du rapport que le Fonds pour l'environnement mondial lui a transmis à sa trentième session<sup>1</sup>, y compris de la suite que le Fonds a donnée aux orientations précédentes qu'elle lui avait adressées ;

2. *Se félicite* que le Fonds pour l'environnement mondial ait atteint l'objectif qu'il s'était fixé de réduire les émissions de dioxyde de carbone de plus de 1,85 milliard de tonnes dans le cadre de la huitième reconstitution de ses ressources d'ici à juin 2025, ainsi qu'il l'a annoncé à la soixante-neuvième réunion de son Conseil ;

3. *Se félicite également* des modifications stratégiques et de la rationalisation des critères que le Fonds pour l'environnement mondial a proposées afin de rendre ses financements plus accessibles ;

4. *Se félicite en outre* de la simplification récente des procédures et programmes du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des efforts que celui-ci déploie actuellement pour renforcer sa collaboration stratégique avec le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'adaptation et les Fonds d'investissement climatiques en vue d'améliorer la cohérence et la complémentarité des travaux et de permettre aux pays en développement d'avoir accès aux ressources en temps voulu ;

5. *Se félicite* de la réforme en cours visant à augmenter de trois le nombre d'organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial et *préconise* l'élargissement du vivier d'organismes d'exécution dans les pays en développement de toutes les régions, en particulier les régions sous-représentées, afin d'améliorer l'accès aux ressources du Fonds dans ces régions ;

6. *Souligne* qu'il importe que les modalités et procédures relatives aux activités habitantes appliquées par le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes d'exécution soient souples et adaptables aux contextes nationaux des pays en développement Parties afin d'éviter les déficits de financement entre les cycles d'établissement des rapports, de garantir l'approbation des projets en temps voulu et d'assurer la rétention du personnel au sein des équipes techniques nationales ;

7. *Se déclare préoccupée* par l'éventuelle diminution des ressources financières qui seront allouées au domaine d'intervention relatif aux changements climatiques dans le cadre de la neuvième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et souligne que cette neuvième reconstitution devrait continuer d'orienter les ressources financières vers l'action climatique dans les pays en développement ;

8. *Encourage* les parties prenantes à prendre des engagements ambitieux dans le cadre de la neuvième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial ;

9. *Encourage également* le Fonds pour l'environnement mondial à veiller à ce que les activités prévues pour le domaine d'intervention relatif aux changements climatiques dans le contexte de la neuvième reconstitution de ses ressources restent pilotées par les pays et tiennent compte, le cas échéant, des priorités fixées au niveau national ;

10. *Note avec préoccupation* qu'aucune séance d'annonce de contribution au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques n'a été organisée pendant la présente session ;

<sup>1</sup> FCCC/CP/2025/8 et Add.1.

11. *Préconise* d'augmenter les contributions versées au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques ;

12. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de ses activités d'administration du Fonds pour les pays les moins avancés, de continuer à faciliter la transition ordonnée des pays en développement qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés en continuant de leur proposer un financement au titre du Fonds pour les pays les moins avancés jusqu'au terme des projets approuvés par le Conseil du Fonds avant la sortie des pays de la catégorie, et *prie également* le Fonds pour l'environnement mondial d'envisager de prendre des mesures supplémentaires pour garantir la transition ordonnée des pays récemment sortis de cette catégorie ;

13. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à poursuivre les efforts qu'il déploie pour renforcer la cohérence et la complémentarité de son action avec celle d'autres mécanismes de financement de l'action climatique et à veiller à ce que ces efforts ne se traduisent pas par une restriction de l'accès des pays en développement aux ressources ou à une baisse des financements disponibles pour ces pays ;

14. *Invite également* le Fonds pour l'environnement mondial à garantir la pleine application des mesures de rationalisation que son Conseil a approuvées à sa soixante-neuvième réunion<sup>2</sup> et à rendre compte, dans le prochain rapport annuel qu'il lui soumettra, de la réduction du délai qui s'écoule entre la soumission de la description du projet et l'approbation de celui-ci par l'Administrateur du Fonds ;

15. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de continuer à simplifier les procédures de préparation, d'examen et d'approbation et à améliorer leur application en vue d'accroître la prévisibilité de l'appui, de réduire les délais et de fournir un soutien plus réactif aux pays en développement Parties, y compris, si besoin, au moyen d'une procédure simplifiée de demande de subvention ;

16. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à envisager des partenariats propres à renforcer les capacités nationales et locales, afin que les projets soient non seulement conçus au niveau local, mais également exécutés et gérés par des équipes locales, ce qui renforce leur efficacité et leur appropriation par les pays ;

17. *Invite* les acteurs qui prennent part, dans le cadre de la neuvième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, à l'élaboration de la Stratégie de programmation sur l'adaptation aux changements climatiques pour le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques et les améliorations opérationnelles (juillet 2026- juin 2030)<sup>3</sup> à se pencher sur la méthode d'application fondée sur les programmes qui est proposée dans cette stratégie et vise à accréditer le plus grand nombre d'entités possible auprès du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'adaptation dans les pays en développement ;

18. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de soutenir le déploiement de technologies et l'innovation conformément à son mandat et aux évaluations des besoins technologiques des pays ;

19. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à garantir les droits des peuples autochtones et à prendre en compte les points de vue et les divers systèmes de connaissances de ces peuples dans son processus décisionnel, conformément aux Principes et lignes directrices pour la participation des peuples autochtones<sup>4</sup> ;

20. *Invite également* le Fonds pour l'environnement mondial à veiller à ce que tous les programmes qu'il finance tiennent effectivement et véritablement compte des questions de genre et *encourage* à poursuivre les efforts qu'il déploie dans le cadre de son partenariat pour le genre en vue d'obtenir de bons résultats en matière d'égalité des genres ;

<sup>2</sup> Figurant dans le document GEF/C.69/12 du Fonds pour l'environnement mondial.

<sup>3</sup> Figurant dans le document GEF/LDCF.SCCF.37/04 du Fonds pour l'environnement mondial.

<sup>4</sup> Figurant dans le document GEF/C.42/Inf.03/Rev.1 du Fonds pour l'environnement mondial.

21. *Invite* les Parties à communiquer, au moyen du portail prévu à cet effet<sup>5</sup>, leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, au plus tard douze semaines avant sa trente et unième session (novembre 2026) ;

22. *Prie* le Comité permanent du financement de prendre en considération les communications visées au paragraphe 21 ci-dessus lorsqu'il élaborera le projet de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, projet qu'elle examinera à sa trente et unième session et que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris examinera à sa huitième session (novembre 2026) ;

23. *Prie également* le Fonds pour l'environnement mondial de faire figurer dans le rapport annuel qu'il lui soumettra des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision ;

24. *Prend note* de la décision 7/CMA.7 et *décide* de transmettre au Fonds pour l'environnement mondial les directives que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris a formulées aux paragraphes 2 à 8 de ladite décision<sup>6</sup>.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
22 novembre 2025*

---

<sup>5</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>6</sup> Conformément à la décision 1/CP.21, par. 61.

## Décision 4/CP.30

### Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions [2/CP.27](#) et [2/CMA.4](#), [1/CP.28](#) et [5/CMA.5](#), [5/CP.29](#) et [11/CMA.6](#), et [6/CP.29](#) et [12/CMA.6](#),

1. *Prend acte* du rapport annuel pour 2025 du Conseil du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices<sup>1</sup> et des informations qui y figurent ;

2. *Se félicite* de la rapidité des progrès réalisés par le Conseil en vue de rendre le Fonds opérationnel, en particulier l'élaboration des Modalités de mise en œuvre de la Barbade, qui consistent en une première série d'interventions sous forme de subventions pour les années 2025 et 2026 pour appuyer des approches ascendantes, maîtrisées et pilotées par les pays visant à soutenir et à renforcer les mesures prises au niveau national pour faire face aux pertes et préjudices, s'agissant notamment des décisions prises concernant les critères de financement et les modalités d'accès direct dans le cadre des Modalités de mise en œuvre de la Barbade, et *exprime son soutien* à la poursuite de l'opérationnalisation du Fonds ;

3. *Se félicite* du lancement de l'appel à financement pour les Modalités de mise en œuvre de la Barbade ;

4. *Remercie* le secrétariat du Fonds pour les pertes et préjudices d'avoir appuyé l'opérationnalisation du Fonds, ainsi que les secrétariats de la Convention, du Fonds vert pour le climat et du Programme des Nations Unies pour le développement d'avoir formé ensemble le secrétariat intérimaire du Fonds et appuyé le Conseil pendant la période de transition jusqu'à la création du secrétariat indépendant, que le Conseil a entériné à sa septième réunion ;

5. *Remercie également* le Gouvernement de la Barbade d'avoir accueilli la cinquième réunion du Conseil, et le Gouvernement des Philippines d'avoir accueilli ses sixième et septième réunions en sa qualité de pays d'accueil du Conseil ;

6. *Se félicite* des contributions financières au Fonds annoncées par les Gouvernements de l'Espagne, de l'Islande, du Japon, de la Lettonie et du Luxembourg, ainsi que par le Gouvernement de la Région wallonne de Belgique, lesquelles, ajoutées aux autres annonces de contribution mentionnées au tableau I de l'annexe II du document [FCCC/CP/2025/10/Add.1-FCCC/PA/CMA/2025/14/Add.1](#), représentent l'équivalent de 817,01 millions de dollars des États-Unis d'Amérique ;

7. *Se félicite également* de l'adoption par le Conseil de son plan de travail pour 2026<sup>2</sup> et *attend avec intérêt* les résultats des activités qui y sont inscrites, notamment :

a) Mettre en place les Modalités de mise en œuvre de la Barbade, notamment grâce à l'élaboration d'un cadre de gestion des risques ;

b) Élaborer le modèle de fonctionnement à long terme du Fonds, notamment en envisageant des modalités de décaissement rapide et la mise en place d'une politique de subventions de faible montant, et travailler sur les modalités d'accès en s'appuyant sur les Modalités de mise en œuvre de la Barbade ;

c) Élaborer une stratégie de mobilisation des ressources à long terme et le plan associé<sup>3</sup> ;

<sup>1</sup> [FCCC/CP/2025/10-FCCC/PA/CMA/2025/14](#) et [Add.1](#).

<sup>2</sup> Décision B.7/D.2 du Conseil. Le plan de travail figure à l'annexe I du document FRLD/B.7/11 du Conseil.

<sup>3</sup> Conformément au paragraphe b) de la décision B.7/D.7 du Conseil.

d) Continuer de renforcer la cohérence et la complémentarité avec les dispositifs existants en matière de pertes et de préjudices, notamment par une collaboration étroite avec le Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ;

e) Examiner le projet de politique visant à promouvoir la participation active d'observateurs aux réunions du Conseil et aux procédures connexes, ainsi que la proposition de lignes directrices sur les forums consultatifs permettant d'associer les parties prenantes, notamment les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, et de communiquer avec elles, conformément à l'Instrument régissant le Fonds<sup>4</sup> ;

f) Exécuter toutes les autres activités prévues dans le plan de travail ;

8. *Se félicite* des différentes modalités d'accès établies dans le cadre des Modalités de mise en œuvre de la Barbade, et *note avec satisfaction* que le Conseil a réaffirmé que les gouvernements nationaux de tous les pays en développement pouvaient soumettre des demandes de financement sous la forme d'un soutien budgétaire direct au titre des Modalités de mise en œuvre de la Barbade, sous réserve des processus et des modalités qui seront décidés par le Conseil ;

9. *Note avec préoccupation* le retard pris dans l'adoption de la stratégie de collecte de fonds et de mobilisation des ressources à long terme et le plan associé, et *demande* au Conseil d'accélérer son examen de la stratégie et du plan conformément au paragraphe 16 des décisions 5/CP.29 et 11/CMA.6 ;

10. *Se félicite* que le Conseil ait confirmé l'importance du multilinguisme et qu'il ait demandé au secrétariat du Fonds de faire traduire la version finale du modèle de demande de financement, sous réserve de la disponibilité des ressources requises<sup>5</sup> ;

11. *Attend avec intérêt* que le Conseil inclue, dans son prochain plan de travail, des activités sur les questions en suspens dans le cadre de l'Instrument régissant le Fonds, y compris toute politique en suspens ;

12. *Se félicite* de la décision du Conseil<sup>6</sup> selon laquelle la première opération de reconstitution des ressources du Fonds débutera en 2027, et *espère* que cette première opération sera couronnée de succès ;

13. *Rappelle une fois encore* le paragraphe 10 des décisions 5/CP.29 et 11/CMA.6, en soulignant son importance pour la poursuite de l'allocation des ressources pour les travaux futurs, notamment les Modalités de mise en œuvre de la Barbade ;

14. *Exhorte* le Conseil à veiller à ce que les modalités et les processus prévus au titre des Modalités de mise en œuvre de la Barbade et du modèle de fonctionnement à long terme du Fonds ne se traduisent pas par des obstacles bureaucratiques disproportionnés s'agissant de l'accès aux ressources ;

15. *Exhorte également* le Conseil à respecter des normes fiduciaires, des garanties environnementales et sociales et des normes de transparence financière élevées et à mettre en place des mécanismes de responsabilité solides lors de l'exécution des Modalités de mise en œuvre de la Barbade et du modèle de fonctionnement à long terme ;

16. *Invite* les Parties à faire part, via le portail des communications<sup>7</sup>, de leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de directives à l'intention du Fonds, et ce, au plus tard douze semaines avant sa trente et unième session (novembre 2026) ;

17. *Prie* le Comité permanent du financement de prendre en considération les communications dont il est question au paragraphe 16 lorsqu'il élaborera le projet de directives à l'intention du Fonds, qu'elle examinera à sa trente et unième session ;

<sup>4</sup> Annexe I des décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5.

<sup>5</sup> Décision B.7/D.4 du Conseil, par. h).

<sup>6</sup> Décision B.7/D.7 du Conseil, par. e).

<sup>7</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

18. *Prie également* le Conseil de faire figurer dans le rapport annuel qu'il lui soumettra des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
22 novembre 2025*

## Décision 5/CP.30

### **Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 4 et 11 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions [8/CP.26](#), [8/CP.28](#), [12/CMA.1](#), [14/CMA.3](#) et [13/CMA.5](#),

1. *Prend note* de la compilation-synthèse<sup>1</sup>, établie par le secrétariat, des informations contenues dans les troisièmes communications biennales soumises en application du paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris ;

2. *Prend note également* du rapport de synthèse<sup>2</sup> sur le troisième atelier de session biennal sur les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, qui s'est tenu le 20 juin 2025 ;

3. *Prend note* de la décision [10/CMA.7](#).

*6<sup>e</sup> séance plénière  
22 novembre 2025*

---

<sup>1</sup> [FCCC/CP/2025/2–FCCC/PA/CMA/2025/3](#).

<sup>2</sup> [FCCC/PA/CMA/2025/5](#).

## Décision 6/CP.30

### Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

*La Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,*

*Rappelant* le paragraphe 5 de l'article 3 et l'article 4 de la Convention,

*Rappelant également* l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto,

*Rappelant en outre* le paragraphe 15 de l'article 4 de l'Accord de Paris,

*Rappelant* les décisions [1/CP.21](#), [7/CP.24](#), [4/CP.25](#), [19/CP.26](#), [20/CP.27](#), [13/CP.28](#), [16/CP.29](#), [3/CMP.14](#), [4/CMP.15](#), [7/CMP.16](#), [7/CMP.17](#), [4/CMP.18](#), [3/CMP.19](#), [7/CMA.1](#), [4/CMA.2](#), [23/CMA.3](#), [23/CMA.4](#), [19/CMA.5](#) et [22/CMA.6](#),

*Rappelant également* les paragraphes 4, 136 et 154 de la décision [1/CMA.5](#) et le paragraphe 1 f) de l'annexe I de la décision [19/CMA.5](#),

*Soulignant de nouveau* que l'action et la riposte face aux changements climatiques et les effets de ceux-ci sont intrinsèquement liés à l'accès équitable au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,

1. *Prennent note* avec satisfaction de l'échange de données d'expérience auquel a donné lieu la séance technique, tenue aux soixante-troisièmes sessions respectives des organes subsidiaires, consacrée à la réalisation, de la cinquante-deuxième à la soixante-troisième session des organes subsidiaires, de l'activité 4 du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre<sup>1</sup>, à savoir au renforcement, grâce à la collaboration et aux contributions des parties prenantes, des capacités et de la compréhension des Parties en matière d'évaluation et d'analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre afin de faciliter la diversification et la transformation économiques et une transition juste ;

2. *Remercient* les experts qui ont contribué à la séance technique visée au paragraphe 1 ci-dessus ;

3. *Accueillent avec intérêt* le rapport annuel du Comité de Katowice sur les impacts pour 2025<sup>2</sup> et *prennent note avec satisfaction* des progrès réalisés par le Comité concernant l'élaboration d'approches rigoureuses fondées sur la science permettant de faire face aux impacts sociaux, environnementaux et économiques des mesures de riposte mises en œuvre ;

4. *Adoptent* les recommandations transmises par le forum et présentées dans les sections I à IV ci-après ;

5. *Prennent note* du calendrier et des modalités de mise en œuvre pour chaque activité prévue dans le plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts pour 2026-2030, tel qu'il figure dans le rapport annuel du Comité pour 2025 ;

6. *Affirment* qu'il incombe au forum et au Comité de Katowice sur les impacts d'exécuter leur plan de travail pour 2026-2030 ;

7. *Décident* que le forum déterminera chaque année, à la deuxième session ordinaire des organes subsidiaires, les activités, y compris les manifestations et activités mandatées, qu'il mènera lors de chaque session des organes subsidiaires de l'année suivante

<sup>1</sup> Figurant à l'annexe II des décisions [4/CP.25](#), [4/CMP.15](#) et [4/CMA.2](#).

<sup>2</sup> [FCCC/SB/2025/9](#).

dans le cadre du plan de travail qu'il partage avec le Comité de Katowice sur les impacts pour 2026-2030, en se conformant aux résultats attendus qui y sont énumérés ;

8. *Décident également* que le forum, lorsqu'il sélectionnera les activités visées au paragraphe 7 ci-dessus, le fera de sorte que les 17 activités prévues dans le plan de travail qu'il partage avec le Comité de Katowice sur les impacts pour 2026-2030 soient réparties uniformément sur la période de cinq ans et réalisées de manière globale ;

9. *Prient* le forum et le Comité de Katowice sur les impacts d'exécuter leur plan de travail pour 2026-2030 et de faire, dans le cadre de leurs fonctions<sup>3</sup>, des recommandations aux organes directeurs, étant donné l'urgence qu'il y a à lutter contre les changements climatiques, notamment à accélérer l'action menée, le soutien apporté et la coopération internationale, en tenant compte de l'équité et des meilleures données scientifiques disponibles ;

10. *Décident* que le forum mènera les activités suivantes aux soixante-quatrième sessions respectives des organes subsidiaires (juin 2026) :

a) Examiner les études de cas contenues dans le rapport annuel du Comité de Katowice sur les impacts pour 2025 ;

b) Déterminer les informations à fournir pour le volet « évaluation technique » du deuxième bilan mondial (activité 2 du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts pour 2026-2030) ;

c) Mener des activités de sensibilisation et de partage d'information concernant les moyens d'analyser et d'évaluer les impacts des mesures de lutte contre les changements climatiques, notamment les impacts transfrontières, et d'en rendre compte, à la lumière du paragraphe 5 de l'article 3 de la Convention (activité 6 du plan de travail du forum et du CKI pour 2026-2030) ;

11. *Décident également* que le forum mènera les activités suivantes aux soixante-cinquième sessions respectives des organes subsidiaires (novembre 2026) :

a) Mener des activités de sensibilisation et de partage d'information concernant l'évaluation et l'analyse des impacts, notamment socioéconomiques, des mesures de riposte à mettre en œuvre pour atteindre tous les résultats du bilan mondial et parvenir à la neutralité carbone selon différents scénarios et différentes trajectoires (activité 5 du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts pour 2026-2030) ;

b) Organiser, avec l'appui du Comité de Katowice sur les impacts, un atelier de session pour faciliter l'échange et le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les Parties, le secrétariat et d'autres organisations internationales sur la réalisation d'études d'impact (activité 8 du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts pour 2026-2030) ;

c) Mener des activités de sensibilisation et de partage d'information concernant les impacts sociaux et économiques des contributions déterminées au niveau national à l'échelle de l'économie, en couvrant tous les gaz à effet de serre, tous les secteurs et toutes les catégories (activité 12 du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts pour 2026-2030) ;

d) Organiser un atelier visant à renforcer la capacité des Parties de réaliser leur propre évaluation et analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre et à communiquer des informations sur ces impacts (activité 15 du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts pour 2026-2030) ;

12. *Prient* le Comité de Katowice sur les impacts de présenter chaque année, à la deuxième session ordinaire des organes subsidiaires, son rapport annuel et les principales recommandations qui en sont issues au forum, afin que celui-ci les examine et formule des recommandations à leur intention ;

<sup>3</sup> Exposées à l'annexe I des décisions [13/CP.28](#), [4/CMP.18](#) et [19/CMA.5](#).

13. *Prennent note* du rapport de synthèse établi par le secrétariat concernant le dialogue mondial 2025 sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, tout en sachant que ce rapport n'est pas exhaustif, *se félicitent* de la conclusion des dialogues mondiaux de 2024 et 2025<sup>4</sup> et *constatent avec satisfaction* que les Parties et les autres parties prenantes ont activement participé aux discussions menées dans ce cadre ;

14. *Remercient* les gouvernements du Ghana et de la Türkiye d'avoir accueilli les dialogues mondiaux de 2024 et 2025, respectivement ;

15. *Remercient également* le Programme des Nations Unies pour le développement d'avoir apporté son concours à l'organisation des dialogues mondiaux de 2024 et 2025, les Présidents des organes subsidiaires et le secrétariat d'avoir organisé le dialogue, les experts et les animateurs qui ont contribué à ces manifestations, et les Parties, les entités ayant le statut d'observateur et les autres parties prenantes qui y ont participé ;

16. *Décident* qu'un dialogue mondial de deux jours sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre se tiendra chaque année de 2026 à 2029, en parallèle d'une réunion intersessions du Comité de Katowice sur les impacts, sachant que ces dialogues devraient se tenir selon des modalités hybrides, de sorte que les participants puissent y prendre part soit en personne soit à distance, et *prient* le forum d'envisager, à la soixante et onzième session des organes subsidiaires (novembre 2029), d'organiser d'autres dialogues, selon qu'il conviendra ;

17. *Prient également* le secrétariat d'établir un rapport de synthèse résumant les discussions tenues lors de chacun des dialogues mondiaux visés au paragraphe 16 ci-dessus ;

18. *Invitent* les Parties, les entités ayant le statut d'observateur et les entités non Parties à proposer, au moyen du portail des communications<sup>5</sup> et avant le 15 mars de l'année concernée, des thèmes pour les dialogues mondiaux visés au paragraphe 16 ci-dessus ;

19. *Prient* les Présidents des organes subsidiaires d'arrêter et de communiquer, au plus tard quatre semaines avant les dialogues mondiaux visés au paragraphe 16 ci-dessus et en tenant compte des communications mentionnées au paragraphe 18 ci-dessus, les thèmes qui seront examinés lors du dialogue mondial annuel ;

20. *Prennent note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus ;

21. *Demandent* que les mesures que le secrétariat est invité à prendre dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité des ressources financières ;

## **I. Activité 7<sup>6</sup> du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts pour 2020-2025**

22. *Encouragent* les Parties à envisager, selon qu'il convient, d'adopter des approches et politiques adaptées visant à attirer des investissements durables en faveur des plans nationaux, à améliorer la coopération régionale et internationale, à renforcer les capacités (par exemple les compétences de la main-d'œuvre, les connaissances techniques et le potentiel d'innovation) et à réduire les obstacles à l'exécution des plans climatiques, tout en veillant à ce que ces approches et politiques contribuent à une transition juste et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

<sup>4</sup> Tenus conformément au paragraphe 16 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5. On trouvera un résumé des discussions tenues lors des dialogues de 2024 et 2025 dans les documents FCCC/SB/2024/10 et FCCC/SB/2025/8, respectivement.

<sup>5</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>6</sup> Faciliter l'élaboration et l'échange d'études de cas et d'approches régionales, nationales et/ou sectorielles concernant : 1) la diversification et la transformation économiques ainsi qu'une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ; et 2) l'évaluation et l'analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre en vue d'en comprendre les effets positifs et négatifs.

## II. **Activité 9<sup>7</sup> du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts pour 2020-2025**

23. *Encouragent* les Parties à s'employer, compte tenu de leur contexte national :

- a) À généraliser la prise en compte des impacts des mesures de riposte mises en œuvre dans la planification de l'action climatique (par exemple, dans les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation, les stratégies à long terme de développement à faible taux d'émission et les rapports biennaux au titre de la transparence) ;
- b) À intégrer une analyse exhaustive des impacts des mesures de riposte mises en œuvre dans la conception des politiques climatiques ;
- c) À faciliter l'accès à des outils, des méthodes et des lignes directrices faciles à utiliser pour évaluer les impacts économiques, sociaux et environnementaux des mesures de riposte mises en œuvre dans les différentes régions ;
- d) À renforcer la collaboration avec les instituts de recherche locaux afin d'améliorer les systèmes de collecte de données ventilées qui permettront d'évaluer les différents impacts des mesures de riposte, conformément aux priorités et besoins nationaux ;
- e) À concevoir des programmes d'enseignement, notamment d'enseignement et de formation techniques et professionnels, afin d'accroître les compétences nationales en matière d'élaboration de plans climatiques et d'évaluation de l'impact des politiques climatiques ;
- f) À faire participer diverses parties prenantes à la définition des politiques et mesures de lutte contre les changements climatiques et à l'évaluation et au suivi de leurs retombées positives, ainsi qu'à la création de mécanismes d'adaptation permettant de gérer les compromis ;
- g) À renforcer la participation concrète des parties prenantes, en tenant compte de l'équité intergénérationnelle, des questions d'égalité des sexes et des besoins des populations locales, des peuples autochtones, des jeunes et des autres personnes en situation de vulnérabilité, afin de minimiser les effets néfastes et de maximiser les effets positifs des mesures de riposte mises en œuvre ;

## III. **Activité b)<sup>8</sup> découlant des résultats de l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts pour 2020-2025<sup>9</sup>**

24. *Encouragent* les Parties à s'employer à :

- a) Renforcer les capacités institutionnelles nationales et la coordination interagences afin d'appliquer des politiques climatiques nationales adaptées, de mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation solides et de déployer des technologies adaptées au contexte ;
- b) Utiliser les méthodes et outils d'évaluation qualitative et quantitative existants pour comprendre les effets sociaux et économiques et l'impact sur l'emploi des mesures d'atténuation proposées, afin d'étayer et d'orienter les politiques climatiques et de maximiser les effets positifs et minimiser les effets néfastes des mesures de riposte mises en œuvre ; Analyser plus avant les impacts, notamment à l'échelle sectorielle, nationale, infranationale

<sup>7</sup> Recenser et évaluer les impacts des mesures de riposte mises en œuvre en tenant compte de l'équité intergénérationnelle, des questions d'égalité des sexes et des besoins des populations locales, des peuples autochtones, des jeunes et des autres personnes en situation de vulnérabilité.

<sup>8</sup> Élaborer une étude de cas dans chacun des cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU au titre de l'activité 7 du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts pour l'exécution de la cinquante-deuxième à la soixante-troisième session des organes subsidiaires.

<sup>9</sup> Figurant à l'annexe II des décisions [13/CP.28](#), [4/CMP.18](#) et [19/CMA.5](#).

et transfrontalière et au niveau des ménages, ce qui permettrait d'étayer les politiques climatiques et de comprendre comment maximiser les effets positifs et minimiser les effets néfastes des mesures de riposte mises en œuvre ;

c) Promouvoir le renforcement de la coopération internationale, régionale et Sud-Sud pour permettre l'échange de connaissances, l'apprentissage par les pairs et le partage des capacités, et aider ainsi les Parties à appliquer des mesures d'atténuation plus ambitieuses tout en maximisant les effets positifs et en minimisant les effets néfastes des mesures de riposte mises en œuvre.

#### **IV. Rapport de synthèse sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre mentionnés dans les rapports biennaux au titre de la transparence**

25. *Appellent* le Comité de Katowice sur les impacts et *invitent* le Groupe consultatif d'experts à réfléchir ensemble aux moyens de renforcer la capacité des Parties de rendre compte des impacts des mesures de riposte mises en œuvre ;

26. *Encouragent* les parties prenantes concernées à :

a) Aider les Parties à renforcer leurs capacités s'agissant d'évaluer les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte et d'en rendre compte ;

b) Contribuer au renforcement des capacités des Parties et leur apporter un appui technique concernant la réalisation d'évaluation des impacts socioéconomiques.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
22 novembre 2025*

## Décision 7/CP.30

### Plan d'action de Belém relatif au genre

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant ses décisions 36/CP.7, 1/CP.16, 23/CP.18, 18/CP.20, 1/CP.21, 21/CP.22, 3/CP.23, 3/CP.25, 20/CP.26, 24/CP.27, 15/CP.28 et 7/CP.29,*

*Considérant* que la prise en compte des questions de genre dans l'application et les moyens d'application de la politique et de l'action climatiques peut permettre aux Parties de relever le niveau d'ambition, ainsi que de parvenir à l'égalité des genres et de contribuer à une transition juste pour la population active et à la création d'emplois décents et de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national,

*Consciente* du fait que les conséquences différenciées des changements climatiques sur toutes les femmes et les filles, y compris les femmes autochtones, les femmes des communautés locales, les migrantes, les femmes handicapées, les petites agricultrices et les femmes des communautés rurales et isolées, et les perspectives qui s'offrent à elles sont façonnées par des facteurs multidimensionnels,

*Saluant* la contribution des femmes et des filles d'ascendance africaine à l'action climatique,

1. *Prend note* du rapport de synthèse du secrétariat sur les progrès réalisés en matière d'intégration des questions de genre dans les travaux des organes constitués<sup>1</sup> et *invite* les organes constitués à examiner les bonnes pratiques qui y sont recensées concernant la prise en compte des questions de genre dans leurs processus et les informations qu'ils communiquent à ce sujet<sup>2</sup>, et à faire figurer dans leurs rapports annuels des renseignements sur ce qu'ils font pour améliorer le contenu et la structure de leurs rapports dans ce domaine ;

2. *Prend note* du rapport du secrétariat sur la composition par sexe<sup>3</sup>, qui met l'accent sur l'absence persistante de progrès et la nécessité urgente d'améliorer la représentation des femmes dans les délégations des Parties et dans les organes constitués, et *se félicite* des progrès considérables mentionnés dans le rapport concernant la représentation équilibrée des hommes et des femmes aux tables rondes organisées à l'occasion de manifestations parallèles<sup>4</sup> ;

3. *Remercie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour les efforts qu'il a déployés en vue d'élaborer le nouveau plan d'action relatif au genre à sa soixante-deuxième session, en tenant compte des contributions apportées à l'examen de 2024 du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes ainsi que des résultats de cet examen<sup>5</sup>, des débats tenus lors de l'atelier technique organisé à sa soixante-deuxième session<sup>6</sup> sur la conception d'activités à faire figurer dans le plan d'action<sup>7</sup>, et des débats tenus lors de l'atelier technique hybride sur le même sujet, organisé à Addis-Abeba les 5 et 6 septembre 2025 au cours de la deuxième Semaine du climat<sup>8</sup> ;

4. *Se félicite* de la tenue de l'atelier hybride très interactif et inclusif mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, qui a été organisé par la Présidente de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre avec l'appui du secrétariat ;

<sup>1</sup> FCCC/CP/2025/6.

<sup>2</sup> Voir FCCC/CP/2025/6, chap. III.

<sup>3</sup> FCCC/CP/2025/4.

<sup>4</sup> FCCC/CP/2025/4, par. 47.

<sup>5</sup> Voir <https://unfccc.int/gender/final-review>.

<sup>6</sup> Voir décision 7/CP.29, par. 13 et 14.

<sup>7</sup> Voir [https://unfccc.int/gender\\_workshop\\_sb62](https://unfccc.int/gender_workshop_sb62).

<sup>8</sup> Voir <https://unfccc.int/event/additional-technical-workshop-to-facilitate-the-design-of-gender-action-plan-activities>.

5. *Remercie* les Parties et les entités ayant le statut d'observateur qui ont contribué à l'organisation de l'atelier, en particulier le Gouvernement éthiopien qui a accueilli l'atelier, le Gouvernement suédois qui a fourni un soutien financier, et les organismes des Nations Unies et organisations internationales qui ont aidé les coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et de changements climatiques originaires de pays en développement à participer à l'atelier ;

6. *Adopte* le Plan d'action de Belém relatif au genre (2026-2034) figurant en annexe ;

7. *Décide* que l'examen de l'exécution du Plan d'action de Belém relatif au genre (2026-2034) se tiendra en même temps que celui de l'exécution du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre<sup>9</sup>, l'objectif étant d'évaluer les progrès réalisés et de recenser les difficultés à surmonter et les mesures à prendre, et *prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer cet examen à sa soixante-dixième session (juin 2029) en vue de le conclure à sa soixante et onzième session (novembre 2029) et de lui recommander un projet de décision sur le sujet qu'elle examinera et adoptera à sa trente-quatrième session (novembre 2029) ;

8. *Invite* les Parties, les entités des Nations Unies, les organes constitués et les organisations concernées à soumettre, dans le respect de leurs mandats respectifs et de leurs priorités, via le portail des communications<sup>10</sup> et le 23 février 2029 au plus tard, leurs avis sur les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les mesures restant à prendre concernant l'exécution du Plan d'action de Belém relatif au genre, afin que ces avis viennent éclairer l'examen de l'exécution du Plan d'action ;

9. *Prie* le secrétariat d'élaborer, en consultation avec les Parties, un modèle que les Parties et les entités ayant le statut d'observateur pourront utiliser pour préparer les communications visées au paragraphe 8 ci-dessus, d'établir et de publier avant la soixante-dixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre un rapport de synthèse sur les communications, et d'organiser à cette session un atelier technique pour discuter du rapport de synthèse ;

10. *Considère* que le Plan d'action de Belém relatif au genre est un outil dont les Parties peuvent se servir pour agir en faveur du climat, et que les trajectoires et approches devraient être définies au niveau national ;

11. *Prend note* des politiques relatives au genre qu'appliquent les entités publiques et privées qui financent l'action climatique et *invite* ces entités à tenir compte du Plan d'action de Belém relatif au genre et à soutenir son exécution ;

12. *Invite également* les Parties, les entités des Nations Unies, les organes constitués au titre de la Convention, les entités d'exécution, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et les autres parties prenantes à renforcer l'exécution du Plan d'action de Belém relatif au genre ;

13. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées au paragraphe 9 ci-dessus et dans l'annexe ;

14. *Demande* que les mesures que le secrétariat est invité à prendre dans la présente décision et dans l'annexe soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

<sup>9</sup> Voir décision 7/CP.29, par. 12.

<sup>10</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

## Annexe

### Plan d'action de Belém relatif au genre (2026-2034)

Tableau 1

#### Domaine prioritaire A : Renforcement des capacités, gestion des connaissances et communication

| <i>Activité</i>  | <i>Responsabilités</i>  | <i>Calendrier</i>                                       | <i>Produits/résultats attendus</i>   | <i>Niveau d'exécution</i>         |
|--|---|---|--|-----------------------------------|
| A.1 Renforcer les capacités institutionnelles et individuelles des Parties s'agissant de planifier et d'appliquer leurs politiques, plans, stratégies et actions climatiques sensibles aux questions de genre – dont les Parties font état dans les rapports et communications périodiques qu'elles soumettent au titre de la Convention et dans leurs plans nationaux et sectoriels – et de suivre et d'évaluer l'application de ces politiques, plans, stratégies et actions et d'en rendre compte, selon qu'il convient | Responsables :<br>Parties, organisations concernées   | En cours  | A.1.1 Renforcement des capacités des coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et de changements climatiques, des membres des centres de liaison nationaux et des négociateurs issus des secteurs d'activité relevant de la Convention, notamment au moyen de réunions d'information, d'ateliers et de supports de formation | International, régional, national |
|  | Contributeur :<br>secrétariat   |   |  |                                   |
| A.2 Renforcer le rôle et les tâches des coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et de changements climatiques  | Responsables :<br>Parties, organisations concernées   | En cours  | A.1.2 Séances en ligne ou hybride d'échange de connaissances entre parties prenantes sur les questions liées au genre et aux changements climatiques, en particulier sur un secteur ou un domaine thématique précis lié au climat, ou sur d'autres domaines pertinents   | Régional, national, local         |
|  | Contributeur :<br>secrétariat   |   |  |                                   |
| A.2 Renforcer le rôle et les tâches des coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et de changements climatiques  | Responsable :<br>secrétariat  | 64 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires (2026) | A.2.1 Atelier de session sur les bonnes pratiques et les outils permettant de renforcer le rôle des coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et de changements climatiques, avec un volet consacré à la définition de ce rôle et des activités connexes   | International                     |
|  | Contributeurs :<br>coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et de changements climatiques, organisations concernées, Parties | 74 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires (2031) |  |                                   |

| <i>Activité</i>  | <i>Responsabilités</i>   | <i>Calendrier</i>   | <i>Produits/résultats attendus</i>  | <i>Niveau d'exécution</i>            |
|--|--|---|---|--------------------------------------|
|  | Responsable :<br>secrétariat   | 31 <sup>e</sup> session de<br>la COP (2026)<br><br>36 <sup>e</sup> session de<br>la COP (2031)                                    | A.2.2 Rapport sur l'atelier mentionné au<br>point A.2.1 ci-dessus   | International                        |
|  | Responsables : Parties   | En cours  | A.2.3 Description du rôle des coordonnatrices et<br>coordonnateurs nationaux pour les questions de<br>genre et de changements climatiques   | National                             |
|  | Responsables :<br>Parties, organisations<br>concernées, secrétariat<br><br>Contributeurs :<br>coordonnatrices et<br>coordonnateurs<br>nationaux pour les<br>questions de genre et<br>de changements<br>climatiques | En cours, y compris<br>lors des réunions<br>informelles en ligne<br>de mise en réseau<br>des coordonnatrices<br>et coordonnateurs | A.2.4 Mise à disposition d'activités, d'outils et de<br>ressources visant à renforcer les capacités des<br>coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour<br>les questions de genre et de changements<br>climatiques et leur connaissance des questions<br>connexes, et organisation d'activités<br>complémentaires d'apprentissage entre pairs, de<br>mentorat et d'accompagnement à destination de<br>ces coordonnatrices et coordonnateurs | International,<br>régional, national |
| A.3 Mieux faire connaître et comprendre les effets<br>différenciés des changements climatiques sur les<br>femmes, en particulier les femmes autochtones et<br>les femmes des communautés locales, les<br>perspectives particulières que l'action climatique<br>leur offre et leur rôle en tant qu'agents du<br>changement, ainsi que le rôle des hommes et des<br>garçons en tant qu'agents et bénéficiaires du<br>changement et en tant que partenaires stratégiques<br>dans la réalisation de l'égalité des genres | Responsables : Parties<br><br>Contributeurs :<br>organisations<br>concernées   | En cours, en tenant<br>compte des étapes<br>pertinentes et<br>des cycles de<br>présentation de<br>rapports et de<br>communication | A.3.1 Programmes de renforcement des capacités<br>et dialogues nationaux  | National                             |
|  | Responsables : Parties<br><br>Contributeurs :<br>organisations<br>concernées, secrétariat  | En cours  | A.3.2 Campagnes d'éducation, de formation et<br>de sensibilisation  | Régional, national                   |

| <i>Activité</i> | <i>Responsabilités</i>  | <i>Calendrier</i>  | <i>Produits/résultats attendus</i>  | <i>Niveau d'exécution</i>            |
|-----------------|---|--|---|--------------------------------------|
|                 | Responsables : Parties<br>Contributeur :<br>secrétariat   | En parallèle des<br>manifestations<br>régionales<br>pertinentes                                | A.3.3 Ateliers en ligne ou hybrides sur<br>les questions liées au genre et au climat  | International,<br>régional           |
|                 | Responsables :<br>Parties,<br>coordonnatrices et<br>coordonnateurs<br>nationaux pour les<br>questions de genre et<br>de changements<br>climatiques,<br>coordonnateurs<br>nationaux de l'Action<br>pour l'autonomisation<br>climatique | En cours   | A.3.4 Communication sensible au genre et<br>inclusion de stratégies de sensibilisation et<br>d'autres éléments pertinents de l'Action pour<br>l'autonomisation climatique dans les procédures<br>officielles de planification et d'établissement de<br>rapports sur le climat | Régional, national                   |
|                 | Responsables :<br>Parties, organisations<br>concernées,<br>communauté<br>des chercheurs<br><br>Contributeurs : SBI<br>et SBSTA, avec<br>l'appui du secrétariat  | Contributions à<br>soumettre avant<br>juin 2027  | A.3.5 Contributions sur les éléments factuels<br>relatifs au genre et aux changements climatiques,<br>y compris les facteurs multidimensionnels, et<br>exemples d'activités de mobilisation des hommes<br>et des garçons et d'actions climatiques tenant<br>compte du genre   | International,<br>régional, national |
|                 | Responsable :<br>secrétariat  | 32 <sup>e</sup> session de<br>la COP (2027)  | A.3.6 Rapport de synthèse sur les contributions<br>visées au point A.3.5 ci-dessus  | International                        |
|                 | Responsable :<br>secrétariat<br><br>Contributeurs :<br>organisations<br>concernées  | Période intersession<br>avant la 68 <sup>e</sup> session<br>des organes<br>subsidiaires (2028) | A.3.7 Atelier hybride sur le thème du rapport de<br>synthèse visé au point A.3.6 ci-dessus  | International                        |

| <i>Activité</i>   | <i>Responsabilités</i>  | <i>Calendrier</i>                               | <i>Produits/résultats attendus</i>   | <i>Niveau d'exécution</i>                              |
|---|---|---|--|--|
|   | Responsable :<br>secrétariat  | 31 <sup>e</sup> session de<br>la COP (2026)     | A.3.8 Manifestation de haut niveau sur les mesures que prennent les Parties pour mobiliser toutes les femmes et les filles et tous les hommes et les garçons afin qu'ils œuvrent au changement en faveur de transitions socialement justes         | International  |
|   | Responsables :<br>Parties, organisations<br>concernées  | Contributions à<br>soumettre avant<br>mars 2027 | A.3.9 Contributions sur les résultats des évaluations nationales portant sur des domaines connexes tels que la santé, la violence à l'égard des femmes et des filles et le travail domestique sous l'angle du genre et des changements climatiques | International  |
|   | Responsable :<br>secrétariat<br><br>Contributeurs :<br>Parties, organisations<br>concernées, entités<br>compétentes des<br>Nations Unies  | 32 <sup>e</sup> session de<br>la COP (2027)     | A.3.10 Dialogue sur les résultats figurant dans les contributions visées au point A.3.9 ci-dessus  | International  |
|   | Responsables :<br>Parties, organisations<br>concernées, y compris<br>les entités compétentes<br>des Nations Unies   | En cours  | A.3.11 Ateliers sur les résultats des évaluations nationales portant sur des domaines connexes sous l'angle du genre et des changements climatiques  | International,<br>régional                             |
| A.4 Renforcer les capacités des autorités et des autres parties prenantes en matière de collecte, d'analyse et d'utilisation de données ventilées par genre et par âge, et en matière d'analyse des disparités entre les genres afin de contribuer à l'élaboration de politiques tenant compte du genre | Responsables : Parties,<br>offices nationaux de<br>statistique<br><br>Contributeurs :<br>secrétariat,<br>organisations<br>concernées, y compris<br>celles de la<br>communauté<br>des chercheurs | En cours  | A.4.1 Création, renforcement et entretien d'une base de données factuelles sur les questions de genre et de changements climatiques  | International,<br>régional, national,<br>infranational |

| <i>Activité</i>   | <i>Responsabilités</i>  | <i>Calendrier</i> | <i>Produits/résultats attendus</i>   | <i>Niveau d'exécution</i>                |
|---|---|-------------------|--|--|
|   | Responsables :<br>organisations concernées  | En cours          | A.4.2 Examen des outils, lignes directrices, études et supports de formation existants, détermination des lacunes et élaboration de nouveaux outils et supports de formation et de nouvelles lignes directrices et études sur la base des lacunes recensées  | International, régional, national, local |
|   | Responsables :<br>organisations concernées<br><br>Contributeurs :<br>Parties, offices nationaux de statistique  | En cours          | A.4.3 Promotion des outils, lignes directrices, études et supports de formation nouveaux ou plus anciens   | Régional, national, local                |
| A.5 Promouvoir le recours aux médias traditionnels, aux médias sociaux, aux ressources en ligne et à des outils de communication innovants en vue de transmettre efficacement à toutes les parties prenantes et au grand public des informations sur les changements climatiques et l'action climatique, y compris leurs aspects genrés, en faisant en sorte que les informations communiquées atteignent différents groupes, en particulier les femmes et les filles vulnérables | Responsables :<br>Parties, coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et de changements climatiques, coordonnateurs nationaux de l'Action pour l'autonomisation climatique | En cours          | A.5.1 Communication sensible au genre et inclusion dans les procédures officielles de planification et d'établissement de rapports sur le climat de stratégies de sensibilisation, de recherches et d'autres éléments pertinents de l'Action pour l'autonomisation climatique qui tiennent compte des besoins particuliers de toutes les femmes et toutes les filles | Régional, national                       |

| <i>Activité</i> | <i>Responsabilités</i>   | <i>Calendrier</i> | <i>Produits/résultats attendus</i>  | <i>Niveau d'exécution</i>                |
|-----------------|--|-------------------|---|--|
|                 | Responsables :<br>Parties, organisations concernées<br><br>Contributeurs :<br>secrétariat, médias, chercheurs, professionnels de la communication et des technologies, coordonnateurs nationaux de l'Action pour l'autonomisation climatique | En cours          | A.5.2 Organisation d'ateliers sur la communication afin d'étudier et de tester des stratégies, des outils, des cadres narratifs et des récits qui permettent également de lutter contre la désinformation et la désinformation et d'éduquer le grand public à la manière dont les médias traitent des questions de genre et de changements climatiques, et participation d'acteurs locaux à la conception et à l'organisation de ces ateliers | International, régional, national, local |
|                 | Responsables :<br>Parties, organisations concernées, organisations de la société civile, groupes de femmes<br><br>Contributeurs :<br>médias  | En cours          | A.5.3 Programmes de renforcement des capacités et outils de communication adaptés aux besoins des peuples autochtones et communautés locales, y compris des femmes issues de ces groupes, des femmes des zones rurales et des organisations de proximité  | International, régional, national, local |
|                 | Responsables :<br>Parties, coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et de changements climatiques<br><br>Contributeur :<br>secrétariat  | 2029              | A.5.4 Échange de données d'expérience et de bonnes pratiques sur les outils et ressources de communication qui tiennent compte des questions de genre   | International                            |

*Abréviations et acronymes : COP = Conférence des Parties, SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre, SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique.*

Tableau 2

**Domaine prioritaire B : Représentation équilibrée des genres, participation et rôle dirigeant des femmes**

| <i>Activité</i>  | <i>Responsabilités</i>  | <i>Calendrier</i>   | <i>Produits/résultats attendus</i>  | <i>Niveau d'exécution</i>                |
|--|---|---|---|--|
| B.1 Faire en sorte que toutes les femmes et toutes les filles, en particulier les femmes des peuples autochtones et des communautés locales, puissent participer pleinement et concrètement à l'action climatique dans des conditions d'égalité avec les hommes et les garçons et jouer un rôle directeur à cet égard, en tenant compte des facteurs multidimensionnels, en favorisant les initiatives de renforcement des capacités en matière de leadership et de négociation et en éliminant les obstacles qui empêchent les femmes de prendre part aux processus décisionnels à tous les niveaux | Responsables : organisations concernées, secrétariat, Parties   | En cours, principalement pendant les périodes intersessions   | B.1.1 Ateliers et activités de renforcement des capacités et de mise en réseau en personne et en ligne afin de promouvoir l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les représentantes, en tenant compte des systèmes de connaissances autochtones, traditionnels et locaux et des pratiques associées | International, régional, national, local |
|  | Contributeurs : entités compétentes des Nations Unies   |   |   |  |
|  | Responsables : organisations concernées   | En cours  | B.1.2 Manifestations visant à promouvoir l'échange de données d'expérience entre les femmes et la prise en compte des systèmes de connaissances autochtones, traditionnels et locaux et des pratiques associées   | International, régional, national, local |
|  | Responsables : secrétariat<br>Contributeurs : organisations concernées                                      | En cours  | B.1.3 Publication, sur les pages Web du secrétariat et des entités qui fournissent un appui, d'informations sur les programmes et réseaux de mentorat   | International, régional                  |
|  | Responsables : Parties, organisations concernées  | Contributions à soumettre avant mars 2027, mars 2030 et mars 2033   | B.1.4 Contributions sur le sujet du dialogue thématique annuel visé au point B.1.5 ci-dessous   | International                            |
| Responsables : secrétariat, Parties<br>Contributeurs : organisations concernées, collectifs œuvrant dans le cadre de la Convention   | 32 <sup>e</sup> session de la COP<br>35 <sup>e</sup> session de la COP<br>38 <sup>e</sup> session de la COP | B.1.5 Dialogue thématique sur les moyens de permettre aux femmes de participer pleinement et concrètement et dans des conditions d'égalité avec les hommes à tous les aspects du processus découlant de la Convention, à l'élaboration des politiques climatiques et à l'action climatique nationale et locale et de jouer un rôle directeur à cet égard, compte tenu de l'ensemble des objectifs et cibles des activités menées dans le cadre de la Convention | International   |  |

| <i>Activité</i>   | <i>Responsabilités</i>  | <i>Calendrier</i>   | <i>Produits/résultats attendus</i>   | <i>Niveau d'exécution</i>                      |
|---|---|---|--|--|
|   | Responsable :<br>secrétariat  | 68 <sup>e</sup> session des<br>organes subsidiaires<br><br>74 <sup>e</sup> session des<br>organes subsidiaires<br><br>80 <sup>e</sup> session des<br>organes subsidiaires | B.1.6 Rapport, y compris synthèse visuelle, sur le dialogue visé au point B.1.5 ci-dessus  | International                                  |
|   | Responsables :<br>organisations<br>concernées   | Après le dialogue<br>thématique visé<br>au point B.1.5<br>ci-dessus   | B.1.7 Diffusion de supports et d'outils de connaissance sur la manière d'appliquer les solutions et innovations tenant compte des questions de genre recensées lors du dialogue thématique annuel visé au point B.1.5 ci-dessus.   | Régional, national                             |
|   | Responsables :<br>Parties, organisations<br>concernées                                | En cours  | B.1.8 Ateliers en personne et en ligne et autres possibilités d'apprentissage visant à améliorer les compétences de direction et la participation de toutes les femmes et filles   | International,<br>régional, national,<br>local |
| B.2 Encourager la mobilisation de fonds au titre des frais de voyage et le renforcement des capacités afin que les représentantes appartenant aux délégations envoyées aux conférences des Nations Unies sur les changements climatiques puissent y participer pleinement, concrètement et dans des conditions d'égalité avec les hommes et jouer un rôle directeur à cet égard, mobiliser des fonds pour soutenir la participation des peuples autochtones et des communautés locales des pays en développement, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et encourager les Parties et les organisations concernées à communiquer des informations sur le financement des voyages | Responsables :<br>Parties, organisations<br>concernées                                | En cours  | B.2.1 Davantage de femmes dans les délégations des Parties   | National                                       |
|   | Responsables : Parties<br>Contributeurs :<br>organisations<br>concernées, secrétariat | En cours  | B.2.2 Mobilisation de fonds au titre des frais de voyage en vue d'accroître la participation des femmes au processus découlant de la Convention  | International,<br>national                     |
|   | Responsable :<br>secrétariat  | 31 <sup>e</sup> session de<br>la COP (2026)<br><br>35 <sup>e</sup> session de<br>la COP (2030)<br><br>39 <sup>e</sup> session de<br>la COP (2034)                         | B.2.3 Composition par genre des délégations des Parties ayant reçu de la part du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention un financement visant à les aider à participer en personne aux conférences des Nations Unies sur les changements climatiques | International,<br>national                     |

| <i>Activité</i>  | <i>Responsabilités</i>   | <i>Calendrier</i>  | <i>Produits/résultats attendus</i>  | <i>Niveau d'exécution</i> |
|--|--|--|---|---------------------------|
| B.3 S'attacher à permettre aux femmes de participer pleinement, concrètement et dans des conditions d'égalité avec les hommes aux conférences des Nations Unies sur les changements climatiques et aux manifestations connexes et de jouer un rôle directeur dans ce contexte, et leur garantir un lieu de travail sûr et digne, en veillant à ce que les initiatives menées dans le cadre de la Convention tiennent compte des questions de genre, de protection et d'accessibilité et à ce que l'organisation des manifestations favorise la représentation équilibrée des genres et facilite la participation et le leadership des femmes | Responsables :<br>Parties, organisations concernées  | Contributions à soumettre avant juin 2028  | B.3.1 Contributions en vue de l'élaboration d'un cadre de suivi   | International             |
|  | Responsables :<br>Présidences de la COP, hôtes des manifestations organisées dans le cadre de la Convention, secrétariat | Bisannuel après la 68 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires (2028)   | B.3.2 Suivi des initiatives menées dans le cadre de la Convention et de l'organisation de manifestations à l'aide du cadre de suivi susmentionné ; rapport du Secrétaire exécutif aux organes directeurs sur les points susmentionnés   | International             |
|  | Responsable :<br>secrétariat   | 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026)<br><br>35 <sup>e</sup> session de la COP (2030)<br><br>39 <sup>e</sup> session de la COP (2034) | B.3.3 Rapport du Secrétaire exécutif aux organes directeurs sur le traitement des cas de harcèlement signalés au secrétariat lors des conférences et manifestations des Nations Unies sur les changements climatiques   | International             |
| B.4 Renforcer la sécurité des femmes, les mécanismes visant à les protéger et le soutien qui leur est apporté, en particulier aux défenseuses de l'environnement et aux femmes engagées dans l'action climatique, en tenant compte des facteurs multidimensionnels, afin qu'elles puissent participer pleinement et concrètement à l'action climatique dans des conditions d'égalité avec les hommes et jouer un rôle directeur à cet égard, et favoriser le partage des connaissances sur les politiques et l'action climatiques  | Responsables :<br>Parties, organisations concernées, y compris les organisations locales                                 | Avant mars 2027  | B.4.1 Ateliers sur les difficultés et les obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement et concrètement à l'action climatique dans des conditions d'égalité avec les hommes et de jouer un rôle directeur à cet égard, en tenant compte des facteurs multidimensionnels | Régional                  |
|  | Responsables :<br>organisations concernées, y compris les entités compétentes des Nations Unies et                       | Contributions à soumettre avant mai 2027   | B.4.2 Établissement de rapports sur les ateliers visés au point B.4.1 ci-dessus et soumission de ces rapports aux organes de la Convention  | Régional                  |

| <i>Activité</i> | <i>Responsabilités</i>   | <i>Calendrier</i>                                       | <i>Produits/résultats attendus</i>   | <i>Niveau d'exécution</i> |
|-----------------|--|---|--|---------------------------|
|                 | les organisations de proximité   |   |  |                           |
|                 | Responsable :<br>secrétariat   | 66 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires (2027) | B.4.3 Atelier sur les difficultés et les obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement et concrètement à l'action climatique dans des conditions d'égalité avec les hommes et de jouer un rôle directeur à cet égard, en tenant compte des facteurs multidimensionnels | International             |
|                 | Contributeurs :<br>organisations concernées, y compris les entités compétentes des Nations Unies et les organisations de proximité   |   |  |                           |
|                 | Responsables :<br>Parties, secrétariat, organisations concernées   | En cours  | B.4.4 Élaboration de lignes directrices sur la participation en toute sécurité des femmes aux réunions et manifestations à tous les niveaux et sur le soutien et la protection des intéressées dans ce contexte  | International             |
|                 | Contributeurs :<br>Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, organisations de peuples autochtones, organisations de femmes d'ascendance africaine, entités compétentes des Nations Unies, organisations concernées |   |  |                           |

*Abréviations et acronymes : COP = Conférence des Parties.*

Tableau 3

**Domaine prioritaire C : Cohérence**

| <i>Activité</i>   | <i>Responsabilités</i>  | <i>Calendrier</i>                                 | <i>Produits/résultats attendus</i>  | <i>Niveau d'exécution</i> |
|---|---|---|---|---------------------------|
| C.1 Veiller à ce que les président(e)s et les membres des organes constitués au titre de la Convention ainsi que les président(e)s et les facilitateurs qui supervisent les programmes de travail relevant du processus découlant de la Convention soient sensibilisés de manière cohérente et systématique aux mandats liés à l'égalité des genres et à l'importance des questions de genre dans le cadre de leurs travaux, afin de soutenir l'exécution du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et du plan d'action de Belém relatif au genre                                 | Responsable :<br>secrétariat  | En cours, en tenant compte des étapes pertinentes | C.1.1 À leur arrivée, tous les nouveaux membres des organes constitués et les président(e)s et les facilitateurs qui supervisent les programmes de travail sont sensibilisés à l'importance des questions de genre dans le cadre de leurs travaux, et bénéficient, à leur demande et sous réserve de la disponibilité des ressources, d'activités de renforcement des capacités | International             |
| C.2 Encourager les président(e)s des organes constitués au titre de la Convention et les président(e)s et facilitateurs qui supervisent les programmes de travail relevant du processus de la Convention à échanger des vues et des bonnes pratiques sur les moyens de mieux intégrer les questions de genre dans leurs travaux, compte tenu des rapports de synthèse sur les progrès accomplis dans l'intégration des questions de genre dans les processus des organes constitués visés au paragraphe 22 de la décision 7/CP.29 (sur le programme de travail renforcé de Lima relatif au genre) | Responsables :<br>Président(e)s des organes constitués au titre de la Convention, président(e)s et facilitateurs des programmes de travail relevant du processus découlant de la Convention, secrétariat<br><br>Contributeurs :<br>coordonnatrices et coordonnateurs des organes constitués pour les questions de genre, organisations concernées | Avant août 2017                                   | C.2.1 Dialogue en ligne sur l'intégration des questions de genre dans les travaux des organes constitués au titre de la Convention et les programmes de travail   | International             |
|   | Responsable :<br>secrétariat  | 32 <sup>e</sup> session de la COP (2027)          | C.2.2 Rapport sur le dialogue mentionné au point C.2.1 ci-dessus  | International             |

| <i>Activité</i>   | <i>Responsabilités</i>  | <i>Calendrier</i>   | <i>Produits/résultats attendus</i>   | <i>Niveau d'exécution</i> |
|---|---|---|--|---------------------------|
|   | Responsable :<br>secrétariat  | 32 <sup>e</sup> session de<br>la COP (2027)   | C.2.3 Actualisation de la compilation des bonnes pratiques en matière d'intégration des questions de genre dans les travaux des organes constitués au titre de la Convention et les programmes de travail                                    | International             |
| C.3 Mieux prendre en compte les questions de genre dans le processus découlant de la Convention afin de soutenir l'exécution du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et du Plan d'action relatif au genre   | Responsables :<br>organes constitués<br><br>Contributeur :<br>secrétariat   | En cours  | C.3.1 Les organes constitués favorisent l'exécution du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et du Plan d'action de Belém relatif au genre, conformément à leurs mandats respectifs   | International             |
|   | Responsables :<br>Parties,<br>organisations<br>concernées, organes<br>constitués  | En cours, en tenant<br>compte des étapes<br>pertinentes et<br>des cycles de<br>présentation de<br>rapports et de<br>communication | C.3.2 Les organes constitués au titre de la Convention, y compris le Comité permanent du financement, soumettent des contributions liées au genre  | International             |
|   | Responsables :<br>organes constitués,<br>Parties  | En cours  | C.3.3 Les organes constitués veillent à ce que leurs membres, les groupes d'experts et les observateurs soient compétents dans le domaine du genre et incluent des informations à ce sujet dans les rapports qu'ils soumettent régulièrement | International             |
|   | Responsables :<br>Présidences de<br>la COP  | En cours  | C.3.4 Les présidences des COP encouragent les membres de leurs équipes à acquérir des compétences dans le domaine du genre   | International             |
| C.4 Renforcer la coopération entre les organes subsidiaires, les entités compétentes des Nations Unies et le Groupe mixte de liaison des secrétariats de la Convention, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification (voir le document <a href="#">FCCC/CP/2025/12</a> par. 72) dans le cadre de leurs travaux, selon qu'il convient, y compris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 | Responsable :<br>secrétariat<br><br>Contributeurs :<br>coordonnatrices et<br>coordonnateurs des<br>Conventions de Rio<br>pour les questions de<br>genre, experts dans<br>le domaine du genre, | Chaque session de<br>la COP   | C.4.1 Dialogue de session sur la Journée des questions de genre, portant sur des axes de travail thématiques contribuant à la promotion de la cohérence, compte tenu des facteurs multidimensionnels   | International             |

| <i>Activité</i>   | <i>Responsabilités</i>   | <i>Calendrier</i>  | <i>Produits/résultats attendus</i>  | <i>Niveau d'exécution</i> |
|---|--|--|---|---------------------------|
|   | institutions financières, organisations concernées, y compris le GIEC  |  |   |                           |
|   | Responsable :<br>secrétariat   | 32 <sup>e</sup> session de la COP (2027)   | C.4.2 Dialogue sur les bonnes pratiques et exemples en matière d'intégration des questions de genre visant à promouvoir la cohérence et les synergies au sein du régime de la Convention  | International             |
|   | Contributeurs :<br>Groupe mixte de liaison, coordonnatrices et coordonnateurs des Conventions de Rio pour les questions de genre | 35 <sup>e</sup> session de la COP (2030)<br><br>38 <sup>e</sup> session de la COP (2033) |   |                           |
| C.5 Favoriser l'adoption de politiques, plans, stratégies et actions climatiques sensibles aux questions de genre | Responsables :<br>Parties  | En cours   |   |                           |
|   | Contributeurs :<br>organisations concernées  |  |   |                           |
|   | Responsables :<br>Parties  | En cours   | C.5.2 Inclusion d'informations sur les politiques, plans, stratégies et actions climatiques sensibles aux questions de genre dans les rapports et communications périodiques que les Parties soumettent au titre de la Convention et dans leurs plans nationaux et sectoriels | International, national   |
|   | Contributeurs :<br>organisations concernées, secrétariat   |  |   |                           |
|   | Responsables :<br>secrétariat, Parties   | 2028<br><br>2033   | C.5.3 Ateliers régionaux en ligne permettant aux Parties d'échanger des informations sur les enseignements tirés de l'expérience  | Régional                  |
|   | Contributeurs :<br>organisations concernées  |  |   |                           |

| <i>Activité</i>   | <i>Responsabilités</i>  | <i>Calendrier</i>  | <i>Produits/résultats attendus</i>   | <i>Niveau d'exécution</i>                   |
|---|---|--|--|---|
|   | Responsable :<br>secrétariat<br><br>Contributeurs :<br>organisations<br>concernées  | Après le premier<br>atelier régional en<br>ligne (voir C.5.3<br>ci-dessus) tenu<br>en 2028 | C.5.4 Élaboration de lignes directrices pour des<br>politiques, plans, stratégies et actions climatiques<br>sensibles aux questions de genre dans le contexte<br>de la Convention  | International                               |
| C.6 Accroître la cohérence de l'action nationale<br>et locale en matière de genre et de changements<br>climatiques, et ce à toutes les étapes du cycle de vie<br>des politiques | Responsables :<br>Parties, en<br>particulier les<br>ministères<br>compétents en<br>matière de genre et<br>de climat et les<br>autorités<br>responsables des<br>plans sectoriels et<br>nationaux liés au<br>climat<br><br>Contributeurs :<br>organisations<br>concernées | En cours   | C.6.1 Mise en place de mécanismes nationaux et<br>infranationaux de coordination et de cohérence<br>en matière de genre et de changements<br>climatiques, et promotion de leurs activités,<br>y compris l'identification des principaux<br>décideurs | Régional, national,<br>infranational, local |
|   | Responsables :<br>Parties   | En cours   | C.6.2 Inclusion, dans les rapports et<br>communications soumis au titre de la<br>Convention, d'informations sur les principaux<br>mécanismes de coordination et de cohérence<br>et sur la manière dont ils fonctionnent                              | International,<br>national                  |
|   | Responsables :<br>Parties<br><br>Contributeurs :<br>organisations<br>concernées   | En cours   | C.6.3 Détermination des principaux<br>coordonnateurs et coordonnatrices au sein des<br>délégations et mise en place d'un réseau national<br>en vue de l'intégration cohérente des questions<br>de genre  | National                                    |

| <i>Activité</i>   | <i>Responsabilités</i>   | <i>Calendrier</i> | <i>Produits/résultats attendus</i>  | <i>Niveau d'exécution</i> |
|---|--|-------------------|---|---------------------------|
|   | Responsables :<br>Parties<br><br>Contributeurs :<br>organisations<br>concernées                | En cours          | C.6.4 Renforcement des capacités relatives au genre dans les différents secteurs d'activité de la Convention, notamment par l'organisation de réunions d'information et d'ateliers  | National                  |
| C.7 Aider les coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et de changements climatiques à participer aux réunions pertinentes | Responsables :<br>Parties,<br>organisations<br>concernées                                      | En cours          | C.7.1 Mobilisation de fonds au titre des frais de voyage pour les coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et de changements climatiques   | National                  |
|   | Responsable :<br>secrétariat<br><br>Contributeurs :<br>Parties,<br>organisations<br>concernées | En cours          | C.7.2 Coordination de l'aide financière au titre des frais de voyage fournie – sur demande et sous réserve de la disponibilité de cette aide – aux coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et de changements climatiques afin qu'ils puissent participer aux réunions pertinentes | International             |
|   | Responsable :<br>secrétariat   | En cours          | C.7.3 Communication périodique d'informations sur l'aide financière au titre des frais de voyage que le secrétariat fournit aux coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et de changements climatiques   | International             |

*Abréviations* : COP = Conférence des Parties.

Tableau 4

**Domaine prioritaire D : Mise en œuvre et moyens de mise en œuvre tenant compte des questions de genre**

| <i>Activité</i>   | <i>Responsabilités</i>   | <i>Calendrier</i>  | <i>Produits/résultats attendus</i>  | <i>Niveau d'exécution</i> |
|---|--|--|---|---------------------------|
| D.1 Partager des données d'expérience et soutenir le renforcement des capacités concernant les instruments et méthodes dont dispose le secteur public, tels que la budgétisation tenant compte des questions de genre, afin de faire progresser les politiques, plans, stratégies et actions climatiques sensibles aux questions de genre, selon qu'il convient | Responsables :<br>Parties, secrétariat, organisations concernées | Contributions à soumettre avant juin 2026  | D.1.1 Contributions sur l'expérience acquise dans l'utilisation d'instruments financiers et de méthodes tenant compte des questions de genre, et sur le renforcement des capacités à cet égard      | International             |
|   | Responsable :<br>secrétariat                                     | 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026)   | D.1.2 Rapport de synthèse sur les contributions   | International             |
|   | Responsable :<br>secrétariat                                     | 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026)<br><br>39 <sup>e</sup> session de la COP (2034)   | D.1.3 Renseignements sur l'application du paragraphe 23 de la décision <a href="#">7/CP.29</a> à inclure dans le rapport annuel sur la composition par genre  | International             |
|   | Responsable :<br>secrétariat                                     | 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026) pour l'exercice biennal 2028-2029<br><br>33 <sup>e</sup> session de la COP (2028) pour l'exercice biennal 2030-2031<br><br>35 <sup>e</sup> session de la COP (2030) pour l'exercice biennal 2032-2033<br><br>37 <sup>e</sup> session de la COP (2032) pour l'exercice biennal 2034-2035 | D.1.4 Inclusion, dans le cadre de l'établissement de chaque budget biennal du secrétariat, d'informations sur l'avancement de l'application du paragraphe 23 de la décision <a href="#">7/CP.29</a> | International             |

| <i>Activité</i>   | <i>Responsabilités</i>  | <i>Calendrier</i>                                       | <i>Produits/résultats attendus</i>  | <i>Niveau d'exécution</i>         |
|---|---|---|---|-----------------------------------|
| D.2 Promouvoir l'adoption de solutions technologiques tenant compte des questions de genre pour lutter contre les changements climatiques, notamment de solutions qui permettent de renforcer, de protéger et de préserver les systèmes de connaissances autochtones, traditionnels et locaux dans différents secteurs et les pratiques associées, et pour améliorer la résilience au climat, y compris des solutions fondées sur la nature et des mesures d'adaptation écosystémique | Responsables :<br>Parties, organisations concernées, organes constitués   | En cours  | D.2.1 Organisation d'ateliers, d'initiatives de renforcement des capacités et de webinaires qui favorisent la participation pleine et entière des femmes et des filles, sur un pied d'égalité, et leur rôle de chef de file dans les domaines de la science, de la technologie, de la recherche et du développement à tous les niveaux, depuis la planification et la mise en œuvre jusqu'au processus d'évaluation | International, régional, national |
|   | Contributeurs :<br>secrétariat, organisations concernées  |   |   |                                   |
|   | Responsables :<br>Parties, secrétariat  | 66 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires (2027) | D.2.2 Dialogue sur les moyens de renforcer et de promouvoir les solutions technologiques sensibles aux questions de genre, y compris l'accès à ces solutions, en tenant compte des effets différenciés des changements climatiques sur les femmes et les hommes et de leur accès à la technologie, à l'éducation, à la formation, au travail décent et à des emplois de qualité                                     | International                     |
|   | Contributeurs :<br>organisations concernées, y compris les entités nationales désignées du Centre-Réseau des technologies climatiques et du Comité exécutif de la technologie |   |   |                                   |
|   | Responsables :<br>Parties, organisations concernées, organisations de femmes autochtones et de femmes des communautés locales   | En cours  | D.2.3 Échanges de connaissances   | Régional                          |

| <i>Activité</i>  | <i>Responsabilités</i>   | <i>Calendrier</i> | <i>Produits/résultats attendus</i>   | <i>Niveau d'exécution</i>         |
|--|--|-------------------|--|-----------------------------------|
| D.3 Faire connaître les modalités de soutien financier et technique disponibles pour l'intégration des questions de genre dans les politiques, plans, stratégies et actions climatiques, selon les besoins, notamment pour l'accès, y compris l'accès direct, des organisations locales de femmes, des peuples autochtones et des communautés locales au financement de l'action climatique et pour l'exécution du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action | Responsables : Parties   | En cours          | D.3.1 Webinaires, supports de communication et manifestations  | International, régional, national |
|  | Contributeurs : entités fonctionnelles du Mécanisme financier, banques multilatérales de développement concernées, secteur privé et institutions financières philanthropiques, organisations concernées, secrétariat |                   |  |                                   |
|  | Responsable : secrétariat  | En cours          | D.3.2 Webinaires, supports de communication et manifestations, y compris lors des sessions de la COP et pendant les périodes intersessions               | International, régional           |
|  | Contributeurs : entités fonctionnelles du Mécanisme financier, banques multilatérales de développement concernées, secteur privé et institutions financières philanthropiques, organisations concernées              |                   |  |                                   |
|  | Responsables : secrétariat, organisations concernées   | En cours          | D.3.3 Publication, sur les sites Web de la Convention et des organisations concernées, d'informations sur l'appui disponible                             | International                     |
|  | Responsables : organisations concernées, institutions financières  | En cours          | D.3.4 Formation en personne et en ligne axée sur le renforcement des compétences permettant de se repérer dans les financements existants et d'y accéder | Régional, national, local         |

| <i>Activité</i>   | <i>Responsabilités</i>  | <i>Calendrier</i>   | <i>Produits/résultats attendus</i>   | <i>Niveau d'exécution</i> |
|---|---|---|--|---------------------------|
| D.4 Perfectionner les méthodes relatives à la prise en compte des questions de genre dans le financement de l'action climatique | Responsable :<br>secrétariat  | 66 <sup>e</sup> session<br>des organes<br>subsidiaires (2027)     | D.4.1 Les organes constitués, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et les entités publiques et privées concernées sont invités à communiquer des informations sur les mesures qu'ils prennent pour faire progresser le financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre  | International             |
|   | Contributeurs : Comité permanent du financement, entités fonctionnelles du Mécanisme financier, entités financières publiques et privées, banques multilatérales de développement concernées, institutions financières concernées, organisations philanthropiques, organisations concernées, organes constitués | 76 <sup>e</sup> session<br>des organes<br>subsidiaires (2032)     |  |                           |
|   | Responsable :<br>secrétariat  | 2027, 2032  |  |                           |
|   | Contributeurs :<br>organes constitués   |   |  |                           |
|   | Responsable :<br>secrétariat  | Chaque année lors<br>d'une session<br>des organes<br>subsidiaires | D.4.3 Les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les fonds multilatéraux pour le climat et les coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et de changements climatiques sont invités à échanger sur les progrès accomplis concernant la prise en compte des questions de genre dans le financement de l'action climatique | International             |
|   | Contributeurs : entités fonctionnelles du Mécanisme financier, banques multilatérales de développement concernées, secteur privé et institutions financières philanthropiques, organisations concernées, organes constitués   |   |  |                           |

| <i>Activité</i>   | <i>Responsabilités</i>   | <i>Calendrier</i>  | <i>Produits/résultats attendus</i>   | <i>Niveau d'exécution</i>                |
|---|--|--|--|--|
|   | Responsable :<br>secrétariat<br><br>Contributeurs : Parties, Fonds pour l'adaptation, Fonds pour l'environnement mondial, Fonds vert pour le climat, Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices, organes constitués | 66 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires (2027)  | D.4.4 Organisation d'un atelier sur l'expérience acquise par le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et le Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices concernant l'exécution des mandats liés au genre, en particulier dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement | International                            |
| D.5 Contribuer à la collecte et à la compilation d'informations sur le genre et les changements climatiques dans les secteurs et les domaines thématiques, recenser les experts du domaine et améliorer les plateformes de connaissances sur le sujet | Responsable :<br>secrétariat<br><br>Responsable :<br>secrétariat<br><br>Contributeurs :<br>Parties, organisations concernées, y compris le GIEC  | 66 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires (2027)<br><br>64 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires (2026) | D.5.1 Rapport sur les points communs entre les plateformes de connaissances et de compétences existantes et sur leurs éventuelles lacunes<br><br>D.5.2 Dialogue d'experts sur des questions liées aux données ventilées par genre et par âge et à l'analyse des disparités entre les genres  | International<br><br>International       |
|   | Responsables :<br>Parties, secrétariat, organisations concernées   | En cours   | D.5.3 Renforcer les plateformes de connaissances et de compétences traitant du genre et des changements climatiques et combler les lacunes recensées à l'issue du dialogue d'experts   | International, régional, national        |
| D.6 Intensifier la collaboration entre les entités chargées du genre et des changements climatiques et d'autres entités concernées afin de mieux tenir compte du genre dans l'application des plans, politiques et stratégies climatiques             | Responsables : Parties<br><br>Contributeurs : organisations de la société civile, organisations internationales, établissements universitaires, organisations concernées, secrétariat  | En cours   | D.6.1 Renforcer les mécanismes de coordination sectorielle et intersectorielle   | International, régional, national, local |

| <i>Activité</i>   | <i>Responsabilités</i>   | <i>Calendrier</i>                        | <i>Produits/résultats attendus</i>   | <i>Niveau d'exécution</i>                              |
|---|--|--|--|--|
|   | Responsables :<br>organisations<br>concernées  | En cours                                 | D.6.2 Collaboration sur les questions de genre et de changements climatiques dans le cadre de différents forums et événements internationaux   | International,<br>régional, national,<br>infranational |
|   | Contributeurs : Parties  |  |  |  |
| D.7. Améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion, la gestion et l'utilisation de données ventilées par genre et par âge aux fins de l'analyse des disparités entre les genres, en tenant compte des facteurs multidimensionnels, afin de mieux éclairer l'exécution des politiques, plans, stratégies et actions climatiques sensibles aux questions de genre, selon qu'il convient et dans la mesure où cela concerne des questions pertinentes | Responsables : Parties,<br>organisations<br>concernées   | En cours                                 | D.7.1 Renforcement des capacités institutionnelles en matière de collecte, de gestion et d'utilisation de données ventilées par genre et par âge aux fins de l'analyse des disparités entre les genres dans les systèmes climatiques nationaux, selon qu'il convient | National,<br>infranational                             |
|   | Contributeurs : offices nationaux de statistique, établissements universitaires, coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et de changements climatiques |  |  |  |
|   | Responsable :<br>secrétariat   | 32 <sup>e</sup> session de la COP (2027) | D.7.2 Dialogue mondial sur les données relatives au genre et à l'environnement et les bonnes pratiques correspondantes   | International  |
|   | Contributeurs : Parties, organisations concernées  |  |  |  |

*Abréviations* : COP = Conférence des Parties ; GIEC = Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Tableau 5

**Domaine prioritaire E : Suivi et présentation de rapports**

| <i>Activité</i>   | <i>Responsabilités</i>   | <i>Calendrier</i>  | <i>Produits/résultats attendus</i>   | <i>Niveau d'exécution</i>  |
|---|--|--|--|----------------------------|
| E.1 Renforcer, dans le contexte du rapport sur la composition par genre visé au paragraphe 22 b) de la décision 7/CP.29, le suivi de la situation et la remontée d'informations concernant la participation pleine et entière des femmes dirigeantes au processus découlant de la Convention, dans des conditions d'égalité avec leurs homologues masculins, notamment en réalisant des études de cas | Responsable :<br>secrétariat   | En cours   | E.1.1 Inclusion, dans le rapport sur la composition par genre, d'informations supplémentaires portant notamment sur les tendances, les progrès et les lacunes qui persistent   | International              |
|   | Responsable :<br>secrétariat   | Chaque année   | E.1.2 Inclusion, dans le rapport sur la composition par genre, d'études de cas fondées sur des données probantes, équilibrées sur le plan régional et portant sur des facteurs multidimensionnels  | International              |
|   | Responsables :<br>Parties, observateurs  | En cours   | E.1.3 Contributions sur les bonnes pratiques permettant de garantir la participation pleine et entière des femmes et leur rôle directeur, dans des conditions d'égalité avec les hommes, ainsi que l'équilibre entre les genres au niveau national, y compris aux postes politiques et techniques dans les ministères et les délégations et aux fonctions électives dans le cadre de la Convention, ces contributions venant alimenter le rapport sur la composition par genre | International,<br>national |
|   | Responsable :<br>secrétariat   | Chaque année   | E.1.4 Les conclusions du rapport sur la composition par genre sont communiquées aux chefs de délégation  | International              |
|   | Responsables :<br>Parties, Présidences de la COP   | Chaque année,<br>à partir de la 31 <sup>e</sup> session de la COP (2026) | E.1.5 Compte rendu volontaire de la composition par genre (données ventilées par genre et par âge) des délégations nationales et des équipes techniques à l'appui de la présidence de la COP et des champions de haut niveau   | International,<br>national |
|   | Responsable :<br>secrétariat<br><br>Contributeurs :<br>Parties, organisations concernées | En cours, avec<br>évaluation des progrès en 2029                         | E.1.6 Recueil de données supplémentaires sur les facteurs multidimensionnels dans le cadre de la procédure d'enregistrement des délégations et suivi des progrès au fil du temps   | International,<br>régional |

| <i>Activité</i>   | <i>Responsabilités</i>   | <i>Calendrier</i>  | <i>Produits/résultats attendus</i>  | <i>Niveau d'exécution</i>                    |
|---|--|--|---|--|
| E.2 Suivre l'état d'avancement et rendre compte de l'exécution des politiques, plans, stratégies et actions climatiques sensibles aux questions de genre, dont les Parties font état dans les rapports et communications périodiques qu'elles soumettent au titre de la Convention et dans les rapports qu'elles soumettent de manière volontaire dans le cadre du plan d'action relatif au genre, le cas échéant | Responsable :<br>secrétariat   | 32 <sup>e</sup> session de la COP (2027)<br><br>35 <sup>e</sup> session de la COP (2030)<br><br>38 <sup>e</sup> session de la COP (2033) | E.2.1 Rapport de compilation-synthèse   | International                                |
|   | Responsable :<br>secrétariat<br><br>Contributeurs : Parties                        | En cours   | E.2.2 Les rapports de synthèse établis par le secrétariat sur les politiques, plans, stratégies et actions climatiques et sur les rapports et communications périodiques soumis au titre de la Convention intègrent des considérations de genre | International                                |
|   | Responsable :<br>secrétariat   | 33 <sup>e</sup> session de la COP (2028)   | E.2.3 Élaboration de lignes directrices à l'intention des Parties sur l'établissement volontaire de rapports sur l'intégration multidimensionnelle des questions de genre dans les politiques, plans, stratégies et actions climatiques         | International                                |
|   | Responsables : Parties   | Après la 33 <sup>e</sup> session de la COP et aligné sur le cycle de présentation des rapports biennaux au titre de la transparence      | E.2.4 Informations soumises volontairement dans le cadre des rapports existants   | International,<br>national,<br>infranational |
| E.3 Faciliter la formation et le renforcement des capacités en matière de suivi et d'établissement de rapports sur les questions de genre et de changements climatiques   | Responsable :<br>secrétariat<br><br>Contributeurs :<br>organisations<br>concernées | 2031   | E.3.1 Cours d'apprentissage en personne et en ligne   | International                                |

| <i>Activité</i>  | <i>Responsabilités</i>  | <i>Calendrier</i>                                       | <i>Produits/résultats attendus</i> | <i>Niveau d'exécution</i> |
|--|---|---|------------------------------------|---------------------------|
| E.4 Promouvoir les synergies entre le programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action, les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et les mesures prises par les Parties et les organisations concernées en vue du bilan mondial concernant les données ventilées par genre et par âge | Responsable :<br>secrétariat  | 68 <sup>e</sup> session des organes subsidiaires (2028) | E.4.1 Dialogue sur les synergies   | International             |
|  | Contributeurs :<br>Parties, organisations concernées, y compris le GIEC |   | E.4.2 Rapport sur le dialogue      | International             |
|  | Responsable :<br>secrétariat  | 2028  |                                    |                           |

*Abréviations et acronymes* : COP = Conférence des Parties ; GIEC = Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

6<sup>e</sup> séance plénière  
22 novembre 2025

## Décision 8/CP.30

### Plans nationaux d'adaptation

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 1/CP.16, 3/CP.17, 5/CP.17, 12/CP.18, 18/CP.19, 3/CP.20, 1/CP.21, 4/CP.21, 6/CP.22, 8/CP.24, 7/CP.25, 3/CP.26, 9/CP.27, 1/CMA.5 et 2/CMA.5,

*Consciente* des besoins spécifiques et de la situation particulière des pays en développement Parties, surtout de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques,

*Sachant* l'ampleur des besoins des pays en développement dans les domaines du financement de l'adaptation, du transfert de technologies et du renforcement des capacités aux fins de l'élaboration et de l'exécution de leurs plans nationaux d'adaptation,

1. *Constate* que les pays en développement Parties ont encore avancé dans l'élaboration et l'exécution de leurs plans nationaux d'adaptation depuis que leurs progrès ont été évalués à la quarante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre<sup>1</sup>, mais note qu'ils continuent de se heurter à des obstacles à cet égard ;

2. *Constate avec préoccupation* que les pays en développement Parties ont toujours des difficultés à bénéficier de ressources financières, d'un appui au transfert de technologies et d'activités de renforcement des capacités aux fins de l'élaboration et de l'exécution de leurs plans nationaux d'adaptation ;

3. *Se félicite* de la soumission, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 18 novembre 2025, des plans nationaux d'adaptation d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Bhoutan, du Burundi, de l'Équateur, d'Haïti, des Îles Marshall, de l'Indonésie, d'Israël, de la Jordanie, du Lesotho, du Maroc, de la Mongolie, du Monténégro, du Mozambique, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, de la République démocratique populaire lao, de la République de Moldavie, de la Serbie, de la Somalie, de la Thaïlande, de Trinité-et-Tobago, des Tuvalu, du Viet Nam, de la Zambie et du Zimbabwe<sup>2</sup>, qui portent à 71 le nombre total de plans nationaux d'adaptation soumis par des pays en développement Parties, ainsi que de la soumission, au cours de la même période, de plans d'adaptation sectoriels et d'autres documents liés au processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation de pays en développement Parties<sup>3</sup>, et des plans nationaux d'adaptation actualisés du Burkina Faso et de la Grenade ;

4. *Se félicite également* de la soumission, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 18 novembre 2025, des plans nationaux d'adaptation de plusieurs pays développés Parties, à savoir l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas (Royaume des) et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>4</sup> ;

5. *Rappelle* que les objectifs du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation sont de réduire la vulnérabilité aux incidences des changements climatiques en renforçant la capacité d'adaptation et la résilience, et d'intégrer de manière cohérente l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, les programmes et les travaux pertinents, nouveaux ou en cours, en particulier les processus et les stratégies de planification du développement, dans tous les secteurs concernés et à différents niveaux, selon qu'il convient<sup>5</sup> ;

<sup>1</sup> Voir le document FCCC/SBI/2018/INF.1 et la décision 8/CP.24.

<sup>2</sup> Disponibles à l'adresse <https://napcentral.org/submitted-NAPs>.

<sup>3</sup> Disponibles à l'adresse <https://napcentral.org/sectoral-naps>.

<sup>4</sup> Disponibles à l'adresse <https://napcentral.org/developedcountriesnaps>.

<sup>5</sup> Décision 5/CP.17, par. 1.

6. *Note* que deux évaluations des progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation ont été menées jusqu'à présent, l'une en 2015, qui a abouti à la décision 4/CP.21, et l'autre en 2018, qui a abouti à la décision 8/CP.24, et que ces évaluations ont montré qu'il restait des lacunes à combler et des besoins à satisfaire dans l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

7. *Réaffirme* que l'action renforcée pour l'adaptation devrait être engagée conformément à la Convention et à l'Accord de Paris, suivre une démarche impulsée par les pays, sensible à l'égalité des sexes, participative et totalement transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, et devrait tenir compte et s'inspirer des meilleures données scientifiques disponibles et, selon qu'il convient, des connaissances traditionnelles, du savoir des peuples autochtones et d'approches tenant compte des questions de genre, en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et mesures sociales, économiques et environnementales pertinentes, s'il y a lieu ;

8. *Affirme* qu'il importe d'associer les peuples autochtones et les communautés locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures d'adaptation, et d'intégrer les connaissances traditionnelles, le savoir des peuples autochtones, l'adaptation écosystémique et les solutions fondées sur la nature dans les plans nationaux d'adaptation, selon qu'il convient ;

9. *Constate avec préoccupation* que les ressources financières mises à la disposition des pays en développement Parties par l'intermédiaire d'entités fonctionnelles du Mécanisme financier, dans le cadre de programmes bilatéraux ou multilatéraux et par d'autres canaux pour les aider à élaborer et exécuter leurs plans nationaux d'adaptation restent insuffisantes, et que le considérable déficit de financement qui en résulte demeure un obstacle à l'exécution efficace, en temps voulu, des plans nationaux d'adaptation ;

10. *Constate également avec préoccupation* que, malgré les mesures prises par les acteurs concernés pour rationaliser et simplifier l'accès au financement aux fins de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux d'adaptation, la mise à disposition tardive des fonds continue d'entraver considérablement les efforts d'adaptation et de renforcement de la résilience, y compris la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation ;

11. *Affirme* qu'il importe d'assurer un suivi efficace des flux de financement de l'adaptation destinés à soutenir l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation des pays en développement ;

12. *Prie* le Groupe d'experts des pays les moins avancés de dresser, en collaboration avec le Comité de l'adaptation et le Comité permanent du financement, en s'appuyant sur divers rapports, un aperçu des flux de financement de l'action climatique et des fonds fournis par les pays développés Parties aux pays en développement Parties aux fins de l'élaboration et de l'exécution de leurs plans nationaux d'adaptation, qui figurera dans le rapport de 2026 sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation, lequel sera soumis pour examen à la soixante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (novembre 2026) ;

13. *Se félicite* de l'approbation par le Fonds pour les pays les moins avancés, au 30 juin 2025, de six propositions soumises par des pays parmi les moins avancés en vue de l'obtention d'une aide financière à l'élaboration de leurs plans nationaux d'adaptation, pour un montant de 60,3 millions de dollars des États-Unis ;

14. *Se félicite également* de l'approbation par le Fonds vert pour le climat, au 31 octobre 2025, dans le cadre de son Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires, de 144 subventions destinées à financer des activités nationales et autres de planification de l'adaptation dans 121 pays en développement Parties, pour un montant de 320 millions de dollars des États-Unis ;

15. *Affirme* qu'il importe d'approfondir les connaissances sur les effets des changements climatiques, les solutions d'adaptation et les systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage pour favoriser l'exécution des plans nationaux d'adaptation et mieux cerner les progrès accomplis dans les efforts d'adaptation, l'atténuation de la vulnérabilité aux effets des changements climatiques et le renforcement de la résilience face à ces effets ;

16. *Se félicite* de l'aide apportée aux pays en développement Parties par les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, par d'autres programmes d'appui régionaux et internationaux, ainsi que par des organismes bilatéraux et multilatéraux, aux fins de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux d'adaptation de ces pays, et *invite* ces entités à poursuivre leur action à cet égard ;

17. *Prend note* des lacunes et besoins répertoriés dans le rapport de synthèse de 2024 du secrétariat sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation<sup>6</sup>, notamment en ce qui concerne l'accès à un financement suffisant et prévisible, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, ainsi que l'accès à des données adéquates sur des scénarios climatiques à échelle réduite et locale, susceptibles d'éclairer des évaluations des impacts, des vulnérabilités et des risques, et à des outils conçus pour faciliter la collecte et le traitement de données nationales sur les variables climatiques et les risques et vulnérabilités socioéconomiques, et l'élaboration de mesures d'adaptation propres à répondre aux besoins à moyen et à long terme ;

18. *Prie* le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés de redoubler d'efforts, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour répondre aux lacunes et besoins visés au paragraphe 17 ci-dessus, et d'inclure des informations à ce sujet dans leurs rapports annuels à l'organe directeur ou aux organes directeurs compétents ;

19. *Prie également* le Groupe d'experts des pays les moins avancés d'élaborer, en collaboration avec le Comité de l'adaptation, une étude technique sur l'intégration de différentes approches de l'adaptation dans les plans nationaux d'adaptation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ;

20. *Appelle l'attention* sur l'importance des plateformes locales, régionales et internationales qui diffusent des informations et facilitent le renforcement des capacités aux fins de l'adoption de mesures d'adaptation, de la lutte contre les effets des changements climatiques et de l'approfondissement des connaissances sur l'adaptation, contribuant ainsi au processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

21. *Sait* l'importance de l'intégration de mesures d'adaptation dans les plans et mécanismes de développement nationaux, infranationaux, locaux et sectoriels, selon qu'il convient ;

22. *Souligne* l'intérêt qu'il y a à étudier les possibilités de création de synergies entre le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation et d'autres plans et stratégies, selon qu'il convient ;

23. *Rappelle* que les plans nationaux d'adaptation constituent l'un des principaux moyens permettant d'atteindre les cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5<sup>7</sup> ;

24. *Décide* que la prochaine évaluation des progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation aura lieu à sa trente-cinquième session (novembre 2030) ;

25. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour amorcer l'évaluation visée au paragraphe 24 ci-dessus à sa soixante-dixième session (juin 2029), afin qu'elle puisse l'examiner et l'adopter à sa trente-quatrième session (novembre 2029) ;

26. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de poursuivre, à sa soixante-cinquième session, l'examen des plans nationaux d'adaptation, en prenant en compte le rapport de 2026 sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2024/10.

<sup>7</sup> Décision 3/CMA.6, par. 16.

27. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 12 et 19 ci-dessus ;

28. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
22 novembre 2025*

## Décision 9/CP.30

### Durée du mandat, composition et cadre de référence du Groupe consultatif d'experts

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les paragraphes 1, 3 et 7 de l'article 4 et les paragraphes 1, 4, 5 et 7 de l'article 12 de la Convention,

*Rappelant également* les paragraphes 1, 14 et 15 de l'article 13 de l'Accord de Paris,

*Rappelant en outre* les décisions [8/CP.5](#), [3/CP.8](#), [17/CP.8](#), [5/CP.15](#), [1/CP.16](#), [2/CP.17](#), [14/CP.17](#), [17/CP.18](#), [18/CP.18](#), [19/CP.19](#), [20/CP.19](#), [1/CP.21](#), [20/CP.22](#), [11/CP.24](#) et [14/CP.26](#),

*Rappelant* le paragraphe 15 de la décision [18/CMA.1](#),

*Consciente* que le Groupe consultatif d'experts joue un rôle important en facilitant la fourniture de conseils et d'un appui techniques aux pays en développement Parties et en aidant à améliorer progressivement le processus de notification qui a trait, selon qu'il convient, à l'établissement et à la soumission des communications nationales, des rapports biennaux actualisés, des inventaires nationaux des gaz à effet de serre et des rapports biennaux au titre de la transparence, selon le cas,

*Tenant compte* de la situation particulière des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, comme indiqué au paragraphe 3 de l'article 13 de l'Accord de Paris,

1. *Souligne* que le Groupe consultatif d'experts joue un double rôle en ce qu'il concourt à l'application de la Convention et de l'Accord de Paris et qu'il continuera de fournir des conseils et un appui techniques aux pays en développement Parties afin de les aider à s'acquitter des obligations de notification qui leur incombent au titre de la Convention et de l'Accord de Paris ;

2. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif d'experts ;

3. *Décide également* que le Groupe consultatif d'experts est composé de 27 membres, choisis comme suit, sachant que les membres sont désignés par leurs groupes régionaux respectifs :

- a) Deux membres originaires des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
- b) Six membres originaires des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, sachant que ces sièges sont répartis de manière égale entre les trois groupes régionaux auxquels appartiennent des Parties non visées à l'annexe I de la Convention mentionnés aux alinéas d), e) et g) ci-dessous ;
- c) Un membre originaire d'une Partie non visée à l'annexe I de la Convention comptant parmi les États d'Europe orientale ;
- d) Trois membres originaires des États d'Afrique ;
- e) Trois membres originaires des États d'Asie et du Pacifique ;
- f) Un membre originaire de l'un des États d'Europe orientale ;
- g) Trois membres originaires des États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- h) Trois membres originaires des États d'Europe occidentale et autres États ;
- i) Un membre originaire de l'un des pays les moins avancés ;
- j) Un membre originaire de l'un des petits États insulaires en développement ;
- k) Un membre de chacune des trois organisations internationales possédant l'expérience voulue dans la fourniture d'une assistance technique aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention et aux pays en développement Parties aux fins de l'établissement

des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence ;

4. *Décide en outre* que le Groupe consultatif d'experts est composé d'experts inscrits au fichier des experts de la Convention et ayant des compétences dans l'une au moins des sections des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence conformément aux directives pertinentes<sup>1</sup> ;

5. *Engage* les groupes régionaux, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, lorsqu'ils désignent des experts amenés à travailler au sein du Groupe consultatif d'experts, à faire tout leur possible pour assurer une représentation équilibrée dans les domaines de compétence visés au paragraphe 4 ci-dessus et à tenir compte de l'équilibre entre hommes et femmes conformément aux décisions 36/CP.7 et 23/CP.18 ;

6. *Décide* que les membres du Groupe consultatif d'experts restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs et que, le cas échéant, le Groupe consultatif d'experts informe la présidence de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre par l'intermédiaire du secrétariat ;

7. *Décide également* que les modalités d'exercice des fonctions de président et de rapporteur du Groupe consultatif d'experts restent inchangées par rapport aux orientations énoncées au paragraphe 6 de l'annexe de la décision 3/CP.8 ;

8. *Adopte* le cadre de référence révisé du Groupe consultatif d'experts figurant en annexe ;

9. *Décide* que les dispositions de la présente décision et le cadre de référence révisé du Groupe consultatif d'experts prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

10. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entreprendre, à sa soixante-dix-huitième session (2033), l'examen de la composition et du cadre de référence du Groupe consultatif d'experts, en tenant compte des besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la notification au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, en vue de lui recommander des projets de décision sur ces questions qu'elle examinera et adoptera à sa trente-huitième session (2033) ;

11. *Prie également* le secrétariat de faciliter les travaux du Groupe consultatif d'experts conformément à la présente décision ;

12. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées au paragraphe 11 ci-dessus ;

13. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

<sup>1</sup> Voir l'annexe de la décision 17/CP.8, l'annexe III de la décision 2/CP.17, l'annexe de la décision 18/CMA.1, les annexes I à VI de la décision 5/CMA.3 et la décision 9/CMA.4.

## Annexe

### Cadre de référence révisé du Groupe consultatif d'experts

1. Le Groupe consultatif d'experts a pour but de fournir des conseils et un appui techniques aux pays en développement Parties afin de renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques de s'acquitter des obligations de notification qui leur incombent au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, l'accent étant mis sur l'application du cadre de transparence renforcé prévu par l'Accord de Paris, en vue de les aider à améliorer progressivement leur processus de notification. Il veille à ce que ses travaux soient axés de manière prioritaire sur les difficultés, les contraintes et les besoins des pays en développement Parties eu égard au paragraphe 98 de la décision 1/CP.21, au paragraphe 38 et aux alinéas a) et b) du paragraphe 43 de la décision 1/CP.24, aux paragraphes 3 et 4 de la décision 18/CMA.1 et au paragraphe 1 de la décision 5/CMA.3 et en tenant compte de la situation particulière des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, comme indiqué au paragraphe 3 de l'article 13 de l'Accord de Paris.

2. Dans l'accomplissement de son mandat<sup>1</sup> consistant à appuyer la mise en œuvre des dispositions existantes en matière de mesure, de notification et de vérification au titre de la Convention par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (ci-après, les Parties non visées à l'annexe I), le Groupe consultatif d'experts, selon qu'il convient :

a) Apporte, en tenant compte du paragraphe 38 et des alinéas a) et b) du paragraphe 43 de la décision 1/CP.24, une assistance et un appui techniques aux Parties non visées à l'annexe I pour faciliter le processus d'établissement de leurs communications nationales<sup>2</sup> et de leurs rapports biennaux actualisés conformément aux « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention », figurant dans l'annexe de la décision 17/CP.8, et aux « Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention », figurant dans l'annexe III de la décision 2/CP.17 ;

b) Formule des recommandations, selon qu'il convient, sur les éléments à prendre en considération dans le cadre d'une future révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention », en tenant compte de l'expérience de ces Parties en matière d'établissement de leurs communications nationales ;

c) Fournit des conseils et un appui techniques aux Parties qui le demandent au sujet des informations à communiquer concernant les mesures prises pour tenir compte des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales pertinentes, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention ;

d) Donne des orientations et des conseils périodiques au secrétariat, selon qu'il convient, pour l'aider à appliquer les critères de sélection relatifs à la composition des équipes d'experts techniques, conformément aux paragraphes 3 à 5 de l'annexe de la décision 20/CP.19, en tenant compte des rapports semestriels communiqués à cet égard par le secrétariat ;

<sup>1</sup> Décision 11/CP.24.

<sup>2</sup> Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 43 de la décision 1/CP.24, les Parties peuvent présenter leurs communications nationales et leur rapport biennal au titre de la transparence en un seul document conformément aux modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris figurant à l'annexe de la décision 18/CMA.1 pour les informations également couvertes par les directives pour l'établissement des communications nationales figurant, selon le cas, dans les décisions 4/CP.5 et 17/CP.8.

e) Continue à mettre à jour et à organiser, selon les besoins, avec l'appui du secrétariat, les programmes de formation à l'intention des experts techniques désignés pour procéder à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés, sur la base de ses supports pédagogiques les plus récents, en vue d'améliorer l'analyse technique, en tenant compte de l'expérience acquise par les Parties non visées à l'annexe I, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, dans l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés, et d'accroître la représentation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement dans les équipes d'experts techniques.

3. Dans l'accomplissement de son mandat<sup>3</sup> consistant à appuyer la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé visé à l'article 13 de l'Accord de Paris, le Groupe consultatif d'experts :

a) Contribue à la fourniture de conseils et d'un appui techniques aux pays en développement Parties, notamment pour l'établissement et la soumission de leurs rapports biennaux sur la transparence, et aide à améliorer progressivement leur processus de notification, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris<sup>4</sup>, selon qu'il convient ;

b) Fournit des conseils techniques au secrétariat concernant l'exécution du programme de formation des équipes chargées de l'examen technique par des experts mentionné à l'alinéa c) du paragraphe 12 de la décision [18/CMA.1](#) ;

c) Avec le concours du secrétariat, aide les pays en développement Parties, notamment par l'intermédiaire des coordonnateurs nationaux, à accroître le soutien aux experts afin que ceux-ci puissent achever les programmes de formation et qu'un plus grand nombre d'entre eux puissent participer à l'examen technique par des experts, l'objectif étant de permettre au secrétariat de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre du paragraphe 178 de l'annexe à la décision [18/CMA.1](#).

4. Dans le cadre de ses activités visant à fournir des conseils et un appui techniques, le Groupe consultatif d'experts devrait, dans la mesure du possible :

a) Accorder une attention particulière aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, notamment pour ce qui concerne la nécessité d'améliorer la capacité des experts à participer aux examens techniques ;

b) Recenser et prendre en considération, selon qu'il convient, les enseignements à retenir et les meilleures pratiques, ainsi que les difficultés, les contraintes et les besoins des pays en développement Parties s'agissant de l'établissement, selon qu'il convient, des rapports mentionnés à l'alinéa a) du paragraphe 2 et à l'alinéa a) du paragraphe 3 ci-dessus, notamment en ce qui concerne l'appui financier et autre disponible, ainsi que les domaines à améliorer et les besoins en matière de renforcement des capacités recensés dans les rapports biennaux au titre de la transparence, dans les analyses techniques des rapports biennaux actualisés et dans les examens techniques par des experts des rapports biennaux au titre de la transparence ;

c) S'efforcer de promouvoir un équilibre entre les secteurs, entre les sexes et entre les zones géographiques parmi les experts originaires des pays en développement Parties admis à participer aux examens techniques par des experts ;

d) Faciliter la mise au point et la pérennisation des processus d'établissement, selon qu'il convient, des rapports mentionnés à l'alinéa a) du paragraphe 2 et à l'alinéa a) du paragraphe 3 ci-dessus, notamment en fournissant des conseils et un appui techniques concernant l'élaboration de dispositions institutionnelles appropriées, la planification à long terme de la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé et la mise en place et le bon fonctionnement des équipes techniques nationales ;

<sup>3</sup> Décisions [11/CP.24](#), par. 4, et [18/CMA.1](#), par. 15.

<sup>4</sup> Décision [18/CMA.1](#), annexe.

e) Fournir des informations sur les activités et programmes en cours, notamment sur les sources de financement et d'assistance technique bilatérales, régionales et multilatérales, en vue de faciliter et d'appuyer l'établissement, selon qu'il convient, des rapports mentionnés à l'alinéa a) du paragraphe 2 et à l'alinéa a) du paragraphe 3 ci-dessus ;

f) S'employer à élargir, notamment par l'intermédiaire des coordonnateurs nationaux, la réserve d'experts techniques qualifiés grâce à des initiatives ciblées de sensibilisation et de formation dans l'optique de constituer et de maintenir une réserve durable d'examineurs ;

g) Fournir des conseils et un appui techniques aux pays en développement Parties pour les aider à créer et à mettre au point des systèmes de notification robustes et pérennes et à améliorer ces systèmes, le cas échéant, l'objectif étant de préserver la mémoire institutionnelle et d'assurer une continuité s'agissant du respect des obligations de notification qui incombent à ces pays au titre de la Convention et de l'Accord de Paris.

5. Le Groupe consultatif d'experts devrait collaborer, dans la mesure du possible, avec d'autres groupes d'experts et organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, ainsi qu'avec des représentants d'organisations et de programmes multilatéraux pertinents, tout en évitant les doubles emplois.

6. Le Groupe consultatif d'experts établit un programme de travail tous les quatre ans, à compter de sa première réunion en 2026, et rend compte de l'état de mise en œuvre du programme de travail dans son rapport annuel établi pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

7. Le Groupe consultatif d'experts établit également, à la première réunion qu'il tient chaque année, un plan de travail annuel dans le droit fil de son programme de travail.

8. Le Groupe consultatif d'experts rend compte, dans son rapport annuel à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, de toute contrainte tenant au manque de ressources relevée lors de la mise en œuvre du programme de travail visé au paragraphe 6 ci-dessus.

9. Le Groupe consultatif d'experts formule s'il y a lieu des recommandations sur les questions énumérées aux paragraphes 2, 3 et 7 ci-dessus pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
22 novembre 2025*

## Décision 10/CP.30

### Examen des fonctions du Centre des technologies climatiques

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant les décisions 1/CP.16, 2/CP.17 et 10/CP.29,*

*Prenant note* de l'action menée par le Centre des technologies climatiques pour s'acquitter de ses fonctions<sup>1</sup> et soutenir les pays en développement Parties aux fins de la mise au point et du transfert de technologies, ainsi que de la mise en œuvre effective du Mécanisme technologique, et des progrès accomplis par le Centre dans l'application des recommandations issues des premier et deuxième examens indépendants du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques<sup>2</sup>,

1. *Décide* de proroger le mandat du Centre des technologies climatiques jusqu'à fin 2041, la durée initiale de l'accord avec l'organisation hôte étant de cinq ans, renouvelable deux fois par période de cinq ans si elle en décide ainsi, sous réserve que l'entité hôte s'acquittere des fonctions énoncées à l'annexe I et des rôles et responsabilités définis aux paragraphes 4 et 5 du mandat du Centre-Réseau des technologies climatiques<sup>3</sup>, l'exercice de ces fonctions, rôles et responsabilités devant faire l'objet d'examens indépendants ;

2. *Adopte* les fonctions révisées du Centre des technologies climatiques (annexe I), qui prendront effet à partir de 2027 ;

3. *Décide* que le prochain examen du mandat et des fonctions du Centre des technologies climatiques sera engagé à la quatre-vingt-dixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (2039) et que celui-ci lui recommandera un projet de décision sur la question pour examen et adoption à sa quarante-cinquième session (2040) ;

4. *Modifie* comme suit les paragraphes 2, 21, 22 et 23 du mandat du Centre-Réseau des technologies climatiques<sup>4</sup>, compte tenu des fonctions révisées du Centre des technologies climatiques et de la prorogation de son mandat :

a) Remplacer le paragraphe 2 par ce qui suit : « Le Centre et le Réseau des technologies climatiques remplissent les fonctions définies à l'annexe I de la décision 10/CP.30. » ;

b) Remplacer le paragraphe 21 par ce qui suit : « L'accord avec l'entité qui accueillera le Centre des technologies climatiques sera renouvelé selon les modalités définies au paragraphe 1 de la décision 10/CP.30. » ;

c) Supprimer le paragraphe 22 ;

d) Supprimer le paragraphe 23 ;

5. *Prie* le secrétariat d'établir une version de synthèse informelle du mandat du Centre-Réseau des technologies climatiques, tel que modifié conformément au paragraphe 4 ci-dessus, et de la publier sur le site Web de la Convention ;

6. *Décide* que la procédure de sélection de la nouvelle entité hôte du Centre des technologies climatiques sera lancée dès la fin de la présente session, et que cette procédure sera ouverte, transparente, géographiquement équilibrée, équitable et neutre, et conforme aux critères énoncés à l'annexe II et aux pratiques et normes des Nations Unies ;

<sup>1</sup> Définies dans la décision 1/CP.16, par. 123.

<sup>2</sup> Figurant dans les documents FCCC/CP/2017/3 (sect. V. C) et FCCC/CP/2021/3 (sect. V), respectivement.

<sup>3</sup> Décision 2/CP.17, annexe VII.

<sup>4</sup> Figurant dans la décision 2/CP.17, annexe VII.

7. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à participer à la procédure de sélection de la nouvelle entité hôte du Centre des technologies climatiques ;

8. *Prie* le secrétariat :

a) D'élaborer et de publier, d'ici au 16 janvier 2026, un appel à propositions concernant l'accueil du secrétariat du Centre des technologies climatiques, dans lequel les organisations intéressées seront invitées à soumettre leurs propositions d'ici au 16 mars 2026 ;

b) De répondre aux questions des organisations intéressées, en consultation avec le groupe d'évaluation visé au paragraphe 10 ci-dessous, selon qu'il conviendra ;

c) De constituer un groupe d'évaluation d'ici au 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

d) De publier les résumés des propositions soumises sur le site Web de la Convention ;

e) D'aider le groupe d'évaluation à établir le rapport d'évaluation visé au paragraphe 10 b) ci-dessous ;

9. *Invite* le Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques à désigner six de ses membres (deux représentants des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deux représentants des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et deux représentants des organisations dotées du statut d'observateur auprès de la Convention) et le Comité exécutif de la technologie à désigner quatre de ses membres (deux représentants des Parties visées à l'annexe I de la Convention et deux représentants des Parties non visées à l'annexe I de la Convention) pour faire partie du groupe d'évaluation visé au paragraphe 8 c) ci-dessus jusqu'à la fin du processus d'évaluation ;

10. *Invite également* le groupe d'évaluation constitué par le secrétariat :

a) À procéder à une évaluation des propositions concernant l'accueil du secrétariat du Centre des technologies climatiques à l'aune des critères énoncés à l'annexe II ;

b) À établir un rapport d'évaluation dans lequel figureront des informations sur la mesure dans laquelle les propositions remplissent les critères d'évaluation, et à soumettre ce rapport pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixante-quatrième session (juin 2026) ;

11. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de lui recommander, à sa soixante-quatrième session, un projet de décision sur la nouvelle entité hôte du secrétariat du Centre des technologies climatiques, sur la base du rapport d'évaluation visé au paragraphe 10 b) ci-dessus, pour examen et adoption à sa trente et unième session (novembre 2026) ;

12. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander, à sa soixante-quatrième session, des éléments d'un mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et l'entité hôte proposée ;

13. *Prie en outre* le secrétariat d'élaborer un projet de mémorandum d'accord avec l'entité hôte que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre aura recommandée à sa soixante-quatrième session, conformément au paragraphe 11 ci-dessus, projet que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre examinera à sa soixante-cinquième session (novembre 2026) en vue de lui recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption à sa trente et unième session ;

14. *Note* qu'il importe de garantir la continuité des opérations du Centre des technologies climatiques durant la transition pour éviter toute interruption des services qu'il fournit aux pays en développement ;

15. *Souligne* qu'il importe d'appuyer le Centre des technologies climatiques au cours de la période de prorogation de son mandat, conformément à ses fonctions révisées telles que définies à l'annexe I ;

16. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## Annexe I

### Fonctions révisées du Centre des technologies climatiques

Afin de renforcer l'efficacité de ses travaux, de promouvoir des changements porteurs de transformation et d'aider les Parties à donner pleinement effet à la mise au point et au transfert de technologies de façon à accroître la résilience face aux changements climatiques et à réduire les émissions de gaz à effet de serre, le Centre des technologies climatiques anime un réseau d'organisations, plateformes, initiatives et réseaux technologiques mondiaux, régionaux, nationaux et sectoriels, qui l'aideront à s'acquitter des fonctions suivantes :

- a) À la demande d'un pays en développement Partie :
  - i) Fournir des conseils et un appui à ce pays pour l'aider à :
    - a. Recenser, hiérarchiser et satisfaire ses besoins technologiques, notamment en facilitant le déploiement de technologies climatiques dans le cadre de projets d'expérimentation, de démonstration et de diffusion ;
    - b. Créer des environnements favorables ;
  - ii) Appuyer le renforcement des systèmes nationaux d'innovation et des capacités de développement des technologies autochtones et endogènes ;
  - iii) Communiquer des informations, dispenser des formations et apporter un appui dans le cadre de programmes destinés à développer ou à renforcer la capacité des pays en développement Parties à recenser des solutions technologiques, à faire des choix technologiques et à actualiser et adapter les technologies ;
  - iv) Faciliter l'adoption rapide de mesures de promotion de la mise au point, du déploiement et de la diffusion de technologies dans les pays en développement Parties sur la base des besoins répertoriés ;
  - v) Apporter un appui technique et logistique aux entités nationales désignées pour leur permettre de remplir leur rôle ;
  - vi) Soutenir, conformément aux lignes directrices et critères applicables, l'élaboration de propositions de projets destinés à favoriser le financement, le déploiement et l'utilisation de technologies d'atténuation et d'adaptation existantes ;
- b) Répondre aux demandes de mise au point et de transfert de technologies selon des approches plurinationales et programmatiques ;
- c) Faciliter et encourager la mise au point et le transfert de technologies climatiques en favorisant la collaboration et l'établissement de partenariats avec des entités du secteur privé, des organisations philanthropiques, des institutions publiques, des établissements universitaires et des instituts de recherche, et en offrant des possibilités de coopération technologique Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ;
- d) Activer le Réseau des technologies climatiques pour :
  - i) Coopérer avec les centres de technologie nationaux, régionaux et internationaux et les organismes nationaux compétents, notamment ceux qui facilitent l'inclusion sociale et s'emploient à promouvoir des technologies sensibles aux questions de genre, des technologies portées par les jeunes, les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que des technologies endogènes ;
  - ii) Promouvoir l'établissement de partenariats internationaux avec des acteurs publics et privés pour accélérer la mise au point, le déploiement et la diffusion de technologies climatiques dans les pays en développement ;
  - iii) Mener des activités d'assistance technique et de formation directement dans les pays en développement pour aider ceux-ci à élaborer et à mettre en œuvre des mesures relatives aux technologies climatiques ;

- iv) Stimuler la mise en place d'accords de jumelage entre centres pour promouvoir les partenariats Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaires en vue d'encourager la coopération dans le cadre des activités de recherche, de mise au point, de démonstration et de déploiement ;
- v) Répertoire, diffuser et aider à élaborer des outils analytiques, des politiques et des pratiques optimales pour une planification impulsée par les pays à l'appui de la mise au point et de la diffusion de technologies climatiques ;
- vi) Mener des activités de mise en relation pour faciliter la mobilisation de fonds aux fins de l'adoption de technologies dont les pays en développement Parties ont besoin ;
- e) Coopérer avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, le Fonds pour l'adaptation et les organes constitués au titre de la Convention ;
- f) Évaluer, en coordination avec les entités nationales désignées, au titre de son cadre de suivi et d'évaluation, les résultats et l'impact à long terme des activités d'assistance technique menées à la demande de pays en développement Parties ;
- g) Mener toute autre activité nécessaire pour remplir les fonctions susmentionnées.

## Annexe II

### Critères d'évaluation et de sélection de l'entité hôte du Centre des technologies climatiques

Les propositions soumises par les organisations ou groupes d'organisations intéressés en réponse à l'appel lancé par le secrétariat concernant l'accueil du Centre des technologies climatiques seront évaluées à l'aune des critères suivants :

- a) Gouvernance et gestion :
  - i) Être une organisation ou un groupe d'organisations à même d'assurer de manière efficace et souple le secrétariat du Centre des technologies climatiques afin que celui-ci puisse répondre en temps voulu aux demandes d'assistance technique des pays en développement. Dans le cas de propositions émanant de groupes d'organisations, les responsabilités et rôles respectifs des différentes organisations doivent être clairement définis ;
  - ii) Avoir une aptitude reconnue à collaborer avec tous les pays en développement, dans toutes les régions, et à leur apporter un soutien ;
  - iii) Avoir une structure de gouvernance efficace, qui permet une administration de qualité et l'évaluation des résultats opérationnels à l'aune des éléments suivants : principes d'intégrité et de transparence, remontée de l'information et principe de responsabilité, rapidité et adéquation des réponses aux demandes des pays en développement, normes fiduciaires et normes juridiques et éthiques, le tout dans le respect des principes des Nations Unies ;
  - iv) Avoir les capacités de recrutement et de gestion du personnel nécessaires ;
  - v) Avoir une aptitude reconnue à lancer en temps voulu des appels d'offres internationaux à la fois équitables et ouverts pour la passation de marchés de services, dans le respect des normes fiduciaires et éthiques des Nations Unies ;
  - vi) Être capable d'assurer simultanément la gestion et l'administration de multiples projets complexes dans des pays en développement ;
  - vii) Être en mesure d'assurer de façon adéquate le suivi et le contrôle des activités menées ;
  - viii) Avoir les moyens d'allouer des fonds au Centre afin que celui-ci puisse apporter un appui technique et logistique aux entités nationales désignées pour leur permettre de remplir leur rôle<sup>1</sup> ;
- b) Capacités techniques :
  - i) Avoir une connaissance approfondie des questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies, notamment dans le contexte de la Convention et de l'Accord de Paris, et en particulier une bonne compréhension des difficultés auxquelles se heurtent les pays en développement, des contraintes régionales, infrarégionales et sectorielles, ainsi que des différences concernant certaines technologies, et avoir les moyens d'appuyer et de faciliter le transfert et la diffusion de technologies dans les pays en développement, y compris par l'intermédiaire de présences régionales ;
  - ii) Avoir une expérience et des compétences avérées dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies, qui permettront au Centre des technologies climatiques de s'acquitter de ses fonctions révisées telles que définies à l'annexe I ;

<sup>1</sup> Pour des informations sur le rôle des entités nationales désignées pour la mise au point et le transfert de technologies des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, voir à l'adresse suivante : <https://www.ctc-n.org/about-ctcn/nde>.

- iii) Avoir une aptitude reconnue à nouer des partenariats avec un large éventail d'organisations, d'organes, de réseaux et d'experts issus de différentes régions géographiques aux fins de la mise au point et du transfert de technologies climatiques et de la constitution de réseaux ;
- c) Gestion financière :
- i) Pouvoir s'acquitter de fonctions de gestion financière, d'audit et de remontée de l'information, et disposer d'un solide dispositif d'application du principe de responsabilité, d'un système financier rationnel et conforme aux normes internationales, et d'un registre fiduciaire garantissant que les opérations de gestion et de décaissement des fonds sont réalisées sans erreur et avec impartialité ;
- ii) Avoir une aptitude reconnue à mobiliser des financements importants ;
- iii) Avoir fait la preuve de sa stabilité financière et de sa viabilité financière ;
- d) Plan de gestion du Centre-Réseau des technologies climatiques :
- i) Avoir une vision d'ensemble de l'approche à adopter pour garantir le bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques, et notamment définir une structure organisationnelle efficace ;
- ii) Avoir élaboré une proposition relative à l'appui en nature et au soutien financier dont bénéficiera le secrétariat du Centre des technologies climatiques ;
- iii) Être en mesure de trouver des moyens de mobiliser les partenaires et les réseaux en vue de faciliter et de catalyser l'assistance technique ;
- iv) Être capable d'évaluer ses résultats opérationnels, de prendre des mesures pour accroître son efficacité et de promouvoir une relation indépendante et responsable avec la Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, ainsi qu'avec les organes constitués auxquels celles-ci ont délégué leurs pouvoirs ;
- v) Avoir élaboré une proposition relative à la mobilisation, auprès de diverses sources, par les voies établies, d'un appui en nature et d'un soutien financier pour le Centre des technologies climatiques, en veillant au respect des échéances fixées dans le programme de travail du Centre-Réseau des technologies climatiques.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
22 novembre 2025*